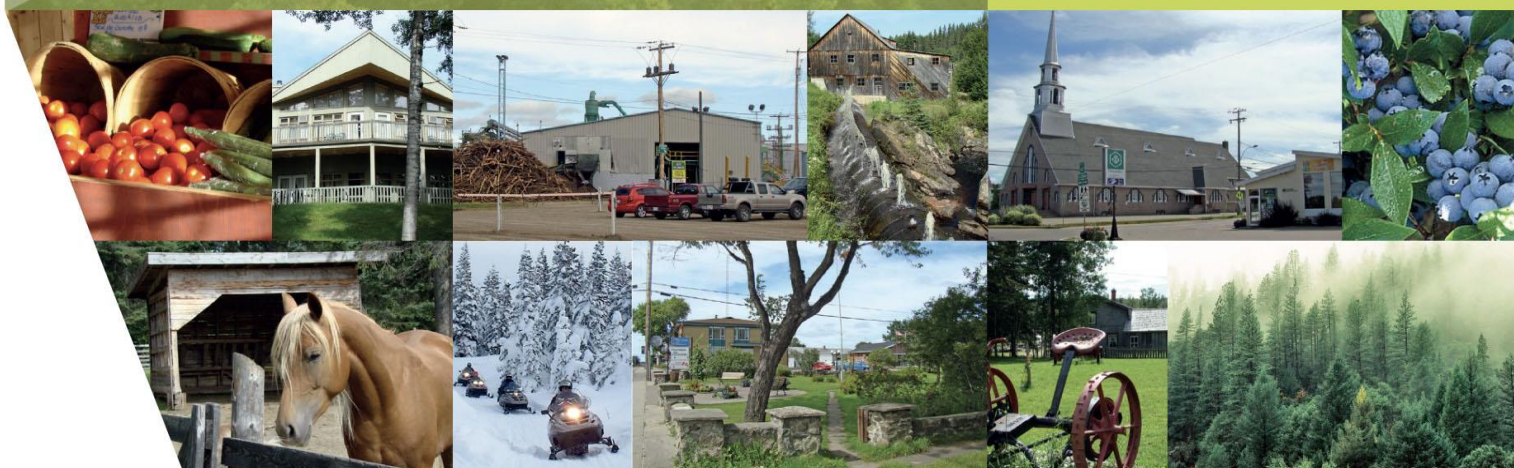




PLAN D'URBANISME

Municipalité de La Doré

MARS 2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-001

Nous tenons à souligner que le présent plan d'urbanisme a été réalisé grâce à la collaboration :

Membres du conseil municipal de 2013 à 2017

M^{me} Hélène Gagnon, conseillère

MM. Jacques Asselin, maire
Yanick Baillargeon, conseiller
Yoland Bau, conseiller
Pierre-Paul Lalancette, conseiller
Marc Perron, conseiller
Michel Simard, conseiller

Membres du conseil municipal de 2017 à 2021

M^{mes} Katia Duchesne, conseillère
Hélène Gagnon, conseillère

MM. Yanick Baillargeon, maire
Serge Allard, conseiller
Yoland Bau, conseiller
Pierre-Paul Lalancette, conseiller
Michel Simard, conseiller

Membres du comité consultatif d'urbanisme

M^{mes} Denise Langevin
Ursule Villeneuve

MM. Yanick Baillargeon
Martin Bouchard
Léo Gauthier
Pierre Murray

Équipe de réalisation

M^{mes} Marie-Chantal Garneau, révision linguistique, MRC du Domaine-du-Roy
Hélène Néron, révision linguistique, MRC du Domaine-du-Roy

MM. Jacques Valois, directeur du service d'urbanisme, Ville de Roberval
Martin Bouchard, inspecteur en bâtiment adjoint, Municipalité de La Doré
Carl Trottier, cartographie, MRC du Domaine-du-Roy
Christian Roberge, designer, Ardoises architecture

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1 PORTRAIT MUNICIPAL ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX	3
1.1 Le profil démographique	4
1.1.1 L'évolution démographique	4
1.1.2 La pyramide des âges	5
1.1.3 Le regroupement des âges	5
1.1.4 L'évolution des ménages	6
1.2 L'utilisation du sol.....	7
1.2.1 Le milieu rural.....	7
1.2.2 Le milieu urbain	8
1.2.3 Les voies de circulation et les grands réseaux.....	8
2 LA VISION DE DÉVELOPPEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX.....	15
2.1 La vision de développement	15
2.2 Le développement durable	16
2.3 Les objectifs généraux	17
3 LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	19
4 LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE	47
5 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LEUR DENSITÉ D'OCCUPATION	51
5.1 Grande affectation du sol agricole	52
5.1.1 Problématique	52
5.1.2 Objectifs.....	52
5.1.3 Définition, caractéristiques et densité d'occupation	53
5.1.4 Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles.....	54
5.1.5 Délimitation géographique.....	56
5.1.6 Critères d'aménagement particuliers	56
5.2 Grande affectation du sol agroforestière.....	57
5.2.1 Problématique	57
5.2.2 Objectifs.....	57
5.2.3 Définition, caractéristiques et densité d'occupation	57
5.2.4 Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles.....	58
5.2.5 Délimitation géographique.....	58
5.2.6 Critères d'aménagement particuliers	59
5.3 Grande affectation du sol forestière.....	59
5.3.1 Problématique	59
5.3.2 Objectifs.....	59

5.3.3	Définition, caractéristiques et densité d'occupation	60
5.3.4	Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles	60
5.3.5	Délimitation géographique.....	61
5.3.6	Critères d'aménagement particuliers	61
5.4	Grande affectation du sol résidentielle.....	61
5.4.1	Problématique	61
5.4.2	Objectifs.....	62
5.4.3	Définition, caractéristiques et densité d'occupation	62
5.4.4	Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles	63
5.4.5	Délimitation géographique.....	63
5.4.6	Critères d'aménagement particuliers	63
5.5	Grande affectation du sol commerciale	66
5.5.1	Problématique	66
5.5.2	Objectifs.....	67
5.5.3	Définition, caractéristiques et densité d'occupation	67
5.5.4	Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles	67
5.5.5	Délimitation géographique.....	67
5.5.6	Critères d'aménagement particuliers	68
5.6	Grande affectation du sol institutionnelle et publique	68
5.6.1	Problématique	68
5.6.2	Objectifs.....	68
5.6.3	Définition, caractéristiques et densité d'occupation	69
5.6.4	Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles	69
5.6.5	Délimitation géographique.....	69
5.6.6	Critères d'aménagement particuliers	69
5.7	Grande affectation du sol industrielle.....	70
5.7.1	Problématique	70
5.7.2	Objectifs.....	70
5.7.3	Définition, caractéristiques et densité	70
5.7.4	Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles	71
5.7.5	Délimitation géographique.....	71
5.7.6	Critères d'aménagement particuliers	71
5.8	Grande affectation du sol villégiature.....	71
5.8.1	Problématique	71
5.8.2	Objectifs.....	72
5.8.3	Définition, caractéristiques et densité d'occupation	73
5.8.4	Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles	73
5.8.5	Délimitation géographique.....	74
5.8.6	Critères d'aménagement particuliers	74
5.9	Grande affectation du sol récréative	74
5.9.1	Problématique	74
5.9.2	Objectifs.....	75
5.9.3	Définition, caractéristiques et densité d'occupation	75
5.9.4	Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles	76
5.9.5	Délimitation géographique.....	77
5.9.6	Critères d'aménagement particuliers	77
5.10	Grande affectation du sol de conservation	77
5.10.1	Problématique	77
5.10.2	Objectifs.....	77
5.10.3	Définition, caractéristiques et densité d'occupation	77
5.10.4	Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles	78
5.10.5	Délimitation géographique.....	78
5.10.6	Critères d'aménagement particuliers	78

6	LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER	79
6.1	Problématique	79
6.2	Zones à rénover	79
6.2.1	Objectifs	79
6.2.2	Définition et caractéristiques	79
6.2.3	Délimitation géographique	80
6.2.4	Critères d'aménagement particuliers	80
6.2.5	Moyens de mise en œuvre	80
6.3	Zones à restaurer	80
6.3.1	Objectifs	80
6.3.2	Délimitation géographique	81
6.3.3	Critères d'aménagement particuliers	81
6.3.4	Moyens de mise en œuvre	81
6.4	Zones à protéger	87
6.4.1	Objectifs	87
6.4.2	Sites archéologiques	87
6.4.3	Église Notre-Dame-de-l'Annonciation	88
6.4.4	Sanctuaire des Amis de Sainte-Anne	93
6.4.5	Refuges biologiques	94
6.4.6	Rivières à ouananiche	94
6.4.7	Habitats menacés et vulnérables	99
6.4.8	Territoires d'intérêt esthétique	100
6.4.9	Zones de mouvement de sol	109
6.4.10	Prises d'eau	110
6.4.11	Les zones de contraintes anthropiques	110
7	LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES	119
7.1	Problématique	119
7.2	Objectifs	120
7.3	Nature des interventions et localisation	120
7.4	Critères d'aménagement particuliers	120
7.5	Moyens mis en œuvre	120
8	LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS	121
8.1	Problématique	121
8.2	Objectifs	122
8.3	Nature des interventions	122
8.4	Localisation	122
8.5	Critères d'aménagement particuliers	122
8.6	Moyens de mise en œuvre	122
9	LES VOIES DE CIRCULATION ET LES RÉSEAUX DE TRANSPORT	127
9.1	Problématique	127
9.2	Objectifs	128
9.3	Nature des interventions retenues et localisation	129
9.4	Critères d'aménagement particuliers	129
9.5	Moyens de mise en œuvre	129
10	LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE CÂBLODISTRIBUTION	133

10.1	Problématique.....	133
10.2	Objectifs	134
10.3	Nature des réseaux et des équipements et localisation	134
10.3.1	Réseau d'électricité	134
10.3.2	Réseaux de gaz	134
10.3.3	Réseaux de télécommunication	134
10.3.4	Réseaux de câblodistribution	135
10.4	Critères d'aménagement particuliers.....	135
10.5	Moyens de mise en œuvre.....	135
11	LES AIRES D'AMÉNAGEMENT DE PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE	139
11.1	Problématique.....	139
11.2	Objectifs	140
11.3	Délimitation aires Programmes particuliers d'urbanisme	140
11.3.1	Rivière Ashuapmushuan (secteur chute à l'Ours)	140
11.4	Critères d'aménagement particuliers.....	140
11.5	Moyens de mise en œuvre.....	140
	ANNEXE I : ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES	143

Liste des cartes

Carte 1 : Localisation – La Doré.....	3
Carte 2 : Utilisation du sol – Milieu rural	11
Carte 3 : Utilisation du sol – Milieu urbain	13
Carte 4 : Concept d'organisation spatiale.....	49
Carte 5 : Zone à rénover	83
Carte 6 : Zone à restaurer – Moulin des Pionniers	85
Carte 7 : Zone à protéger – Sites archéologiques.....	89
Carte 8 : Zone à protéger – Église Notre-Dame-de-l'Annonciation.....	91
Carte 9 : Zone à protéger – Sanctuaire des Amis de Sainte-Anne	95
Carte 10 : Zone à protéger – Refuges biologiques.....	97
Carte 11 : Zone à protéger – Rivières à ouananiche.....	103
Carte 12 : Zone à protéger – Habitats menacés et vulnérables	105
Carte 13 : Zone à protéger – Territoires d'intérêt esthétique.....	107
Carte 14 : Zone à protéger – Zones de mouvement de sol, rivière aux Saumons.....	113
Carte 15 : Zone à protéger – Prise d'eau	115
Carte 16 : Zone à protéger – Zones de contraintes anthropiques.....	117
Carte 17 : Aqueduc et égout	125
Carte 18 : Voies de circulation et réseaux de transport	131
Carte 19 : Réseaux d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution	137
Carte 20 : Aire d'aménagement – Plan d'aménagement d'ensemble.....	141
Feuillet A : Grandes affectations du sol – Milieu urbain.....	147
Feuillet B : Grandes affectations du sol – Milieu rural.....	149

Liste des figures

FIGURE 1 : ÉVOLUTION ET PROJECTION POPULATION 1991-2024.....	4
FIGURE 2 : PYRAMIDE DES ÂGES 2011.....	5
FIGURE 3 : POURCENTAGE GROUPES D'ÂGES 2011	6
FIGURE 4 : ÉVOLUTION ET PROJECTION DES MÉNAGES 2011-2024	6

Liste des sigles et des acronymes

CAAF	Contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier
CES	Coefficient d'emprise au sol
CLAP	Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean
CN	Canadien National
CPE	Centre de la petite enfance
CSPB	Commission scolaire du Pays-des-Bleuets
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LPTAA	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
MAMR	Ministère des Affaires municipales et des Régions
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MRC	Municipalité régionale de comté
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
OSBL	Organisme sans but lucratif
PIIA	Plan d'intervention et d'intégration architecturale
PUR	Plan d'urbanisme révisé
RT	Rio Tinto
SADR	Schéma d'aménagement et de développement révisé
TNO	Territoire non organisé

INTRODUCTION

Le présent document contient le plan d'urbanisme révisé (PUR) de la Municipalité de La Doré. Il découle de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC du Domaine-du-Roy. Conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), toutes les municipalités membres de la MRC du Domaine-du-Roy ont l'obligation d'adapter leur planification locale (plan d'urbanisme) à celle connue au niveau régional.

La Municipalité de La Doré souhaite profiter de cette obligation de concordance au SADR pour ajuster sa planification locale aux nouvelles réalités terrains et aux nouvelles façons de faire en urbanisme. Il faut dire que le plan d'urbanisme actuellement en vigueur date de 1992. Bien qu'il ait fait l'objet de modifications ponctuelles au cours des années, aucune refonte en profondeur n'a été pratiquée, si bien qu'il n'est pas adapté aux nouvelles tendances urbanistiques. Sur ce, ce plan d'urbanisme refondu souscrit au concept du développement durable.

En termes de contenu, le PUR se structure à partir des éléments de composantes connues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Le premier chapitre dresse un portrait général de la municipalité de même que les objectifs généraux que s'est donné le conseil municipal avec son PUR.

Le deuxième chapitre porte sur la vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social que la Municipalité de La Doré entend poursuivre au cours des prochaines années avec son PUR. Le libellé de la vision stratégique reprend celui accepté au niveau du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy par les différents intervenants politiques et partenaires socioéconomiques, dont la Municipalité de La Doré. Également, le concept du développement durable sera défini en référence au développement qu'entend poursuivre la Municipalité avec son PUR.

Le troisième chapitre établit les grandes orientations de l'aménagement du territoire envisagées par la Municipalité dans le futur. Ces grandes orientations se définissent comme les lignes directrices de l'aménagement anticipé par les élues et élus municipaux et représentent à cet effet des décisions majeures quant au développement futur de la municipalité.

Le quatrième chapitre livre le concept d'organisation spatiale qui découle des grandes orientations de l'aménagement du territoire retenues par les membres du conseil municipal. Ce concept d'organisation spatiale, qui ne fait pas partie du contenu légal du PUR, tout comme les parties en grisé dans le texte ainsi que le chapitre sur le portrait général, représente sommairement les principes d'aménagement que désire poursuivre le conseil municipal avec son plan d'urbanisme.

Le cinquième chapitre retient les grandes affectations du sol prévues dans le PUR. Ces grandes affectations du sol se définissent comme les vocations que le conseil municipal désire attribuer aux différentes parties du territoire de la municipalité.

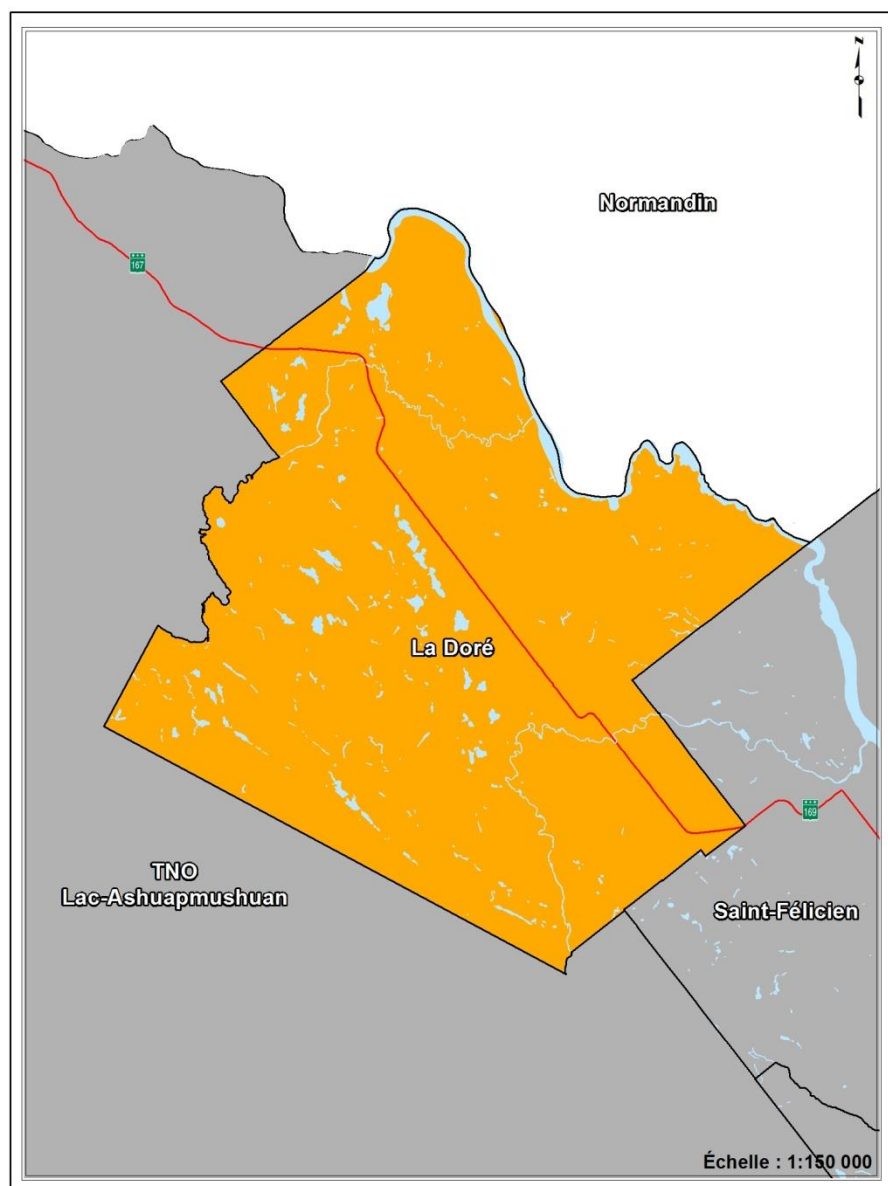
Les chapitres 6 à 11 portent, quant à eux, sur les autres composantes du plan d'urbanisme. Ces composantes sont les suivantes :

- Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger;
- Les équipements et infrastructures communautaires;
- Les réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- Les réseaux de circulation et de transport;
- les réseaux d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution;
- Les aires d'aménagement de plans d'aménagement d'ensemble.

1 PORTRAIT MUNICIPAL ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

La municipalité de La Doré est l'une des neuf municipalités membres de la MRC du Domaine-du-Roy (voir carte 1). D'une superficie de 281 km²¹, la municipalité de La Doré se localise au nord-ouest du lac Saint-Jean. Sur le plan spatial, celle-ci est bornée à l'est par la ville de Normandin, au sud par la ville de Saint-Félicien et à l'ouest et au nord, par le TNO Lac-Ashuapmushuan.

Carte 1 : Localisation La Doré



¹ Source : Service d'aménagement de la MRC du Domaine-du-Roy

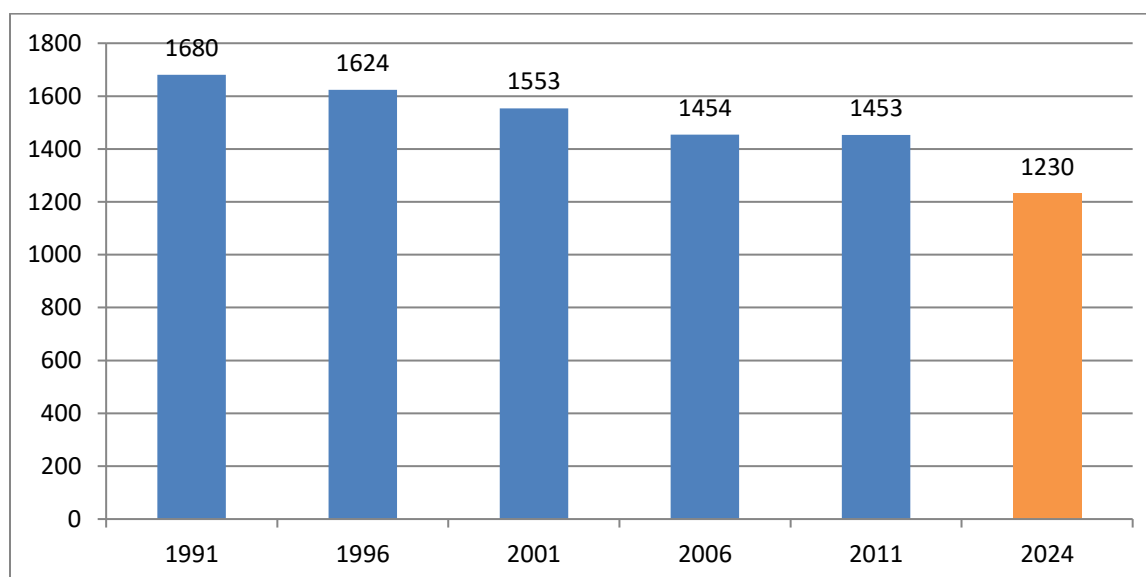
1.1 Le profil démographique

1.1.1 L'évolution démographique

La population de La Doré s'élevait en 2011 à 1 453 personnes (voir figure 1). Comparativement à 1991, la population totale de la municipalité a diminué de -13,51 % (1 680 personnes en 1991). Cette diminution est importante et dépasse de près du double celle de l'ensemble des municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy qui, elle, a vu ses effectifs réduire de -6,77 % au cours de cette même période, passant de 31 780 personnes à 29 629 personnes.

De 1991 à 2006, la population à La Doré a diminué. Elle est passée de 1 680 personnes en 1991 à 1 454 personnes en 2006, une diminution de -13,45 %. Pour le quinquennat 2006-2011, la population s'est stabilisée avec la perte d'une seule personne. En référence aux projections établies par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), la population de la municipalité de La Doré devrait fondre encore au cours des prochaines années. Selon les projections retenues par l'ISQ, la population de la municipalité, qui s'établit à 1 453 personnes en 2011, se situera à 1 230 personnes en 2024, soit une diminution importante de -15,35 %.

Figure 1 : Évolution et projection population 1991-2024



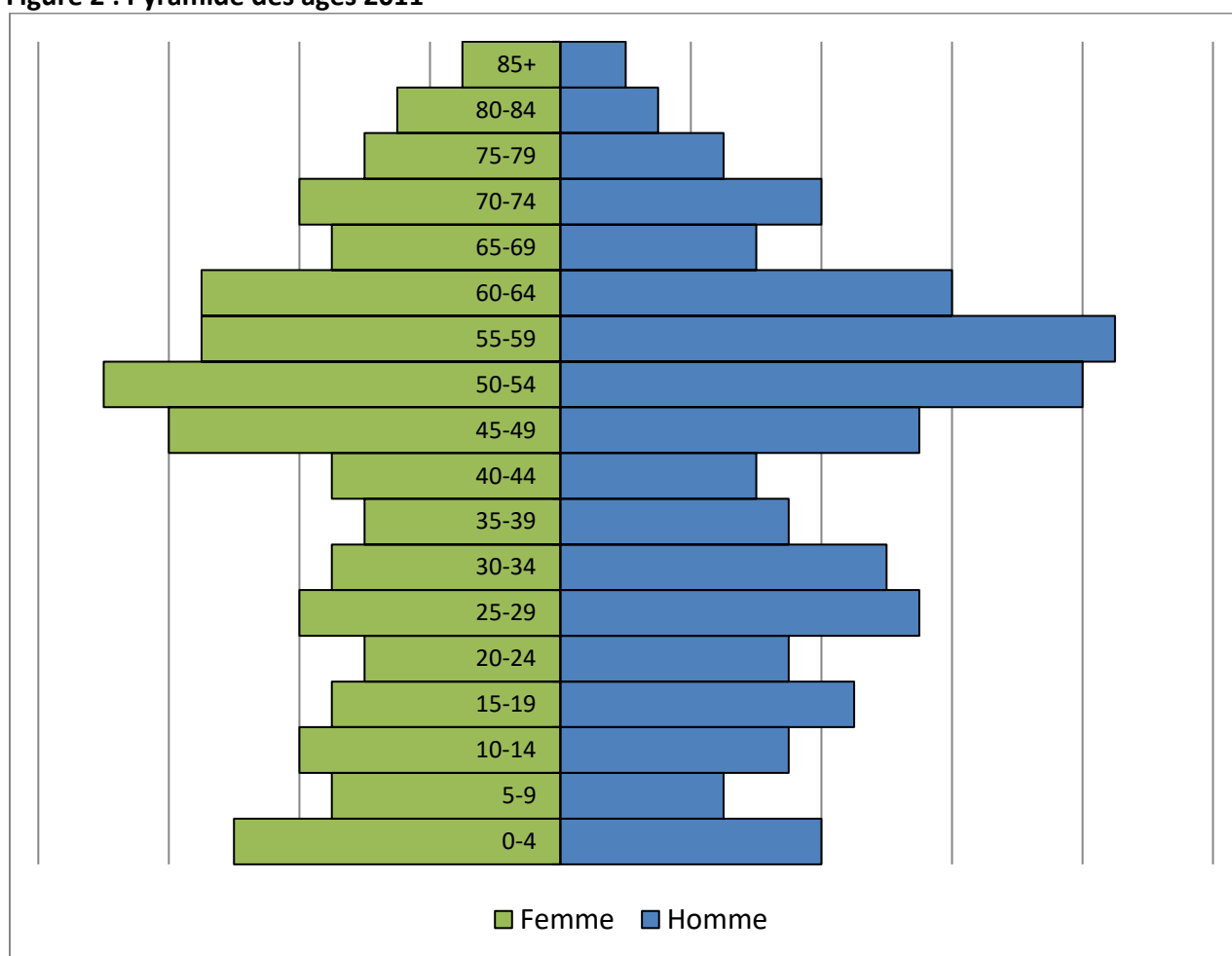
Source : Statistique Canada, Recensements 1991, 1996, 2001, 2006 et 2011
Institut de la statistique du Québec, Projection de la population des municipalités 2009-2024

1.1.2 La pyramide des âges

L'analyse de la pyramide d'âge (voir figure 2) de la municipalité de La Doré conduit inéluctablement au constat que la cohorte la plus importante est celle des 50 - 54 ans. Celle-ci est suivie de celle des 55 - 59 ans et de celle des 60 - 64 ans. Ces cohortes font référence à la période appelée de l'après-guerre 1939 - 1945, celle du « baby-boom ». Les personnes nées durant cette période étaient moins mobiles que celle d'aujourd'hui. Également, les secteurs traditionnels de l'économie telle que l'agriculture et la forêt employaient plus de personnes. Ceci peut expliquer en partie la forte proportion de ces cohortes dans la structure d'âges de la population.

Une autre constatation est la faible proportion des cohortes qui oscillent entre les cohortes 5-9 ans et 20-24 ans. Heureusement, la cohorte 0-4 ans est plus importante.

Figure 2 : Pyramide des âges 2011



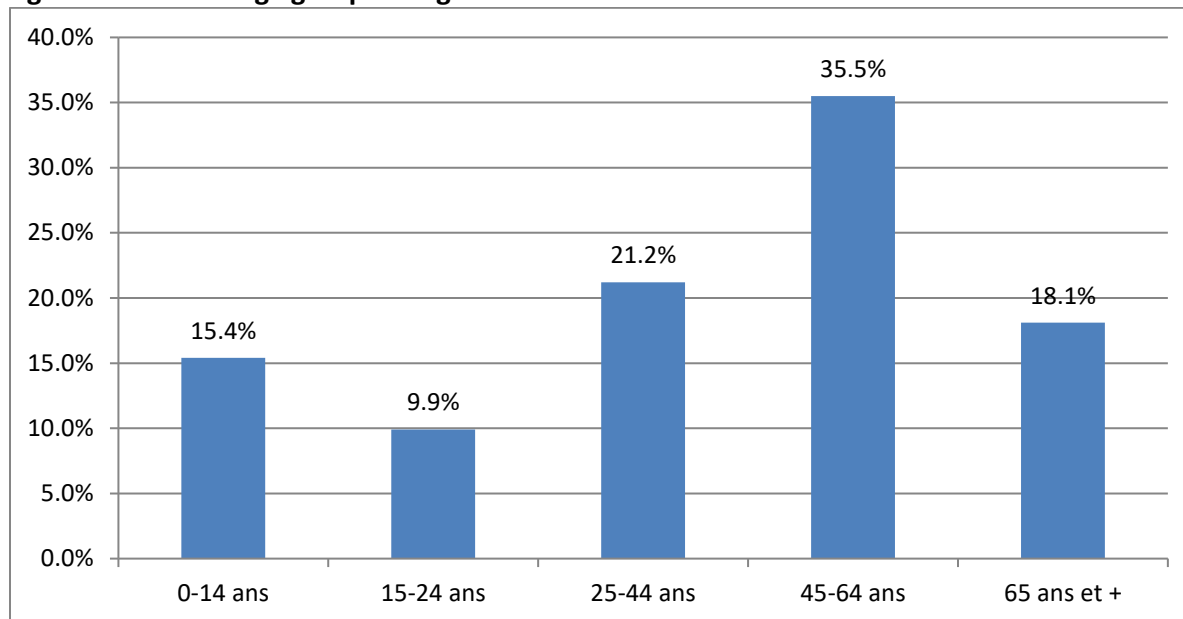
Source : Statistique Canada, Recensement 2011

1.1.3 Le regroupement des âges

Le regroupement des âges fait voir l'importance du groupe 45-64 ans (voir figure 3). En 2011, ce groupe regroupait 35,5 % de la population. Un autre constat est la part significative occupée par la population

de 25-44 ans. En 2011, 21,2 % de la population totale de La Doré faisait partie de ce groupe. Un creux important est à signaler dans le groupe des 15-24 ans. Ce groupe ne représentait que 9,9 % de l'ensemble de la population. Toutefois, le groupe 0-14 ans comptait pour 15,4 %, mais se situait en deçà du groupe 65 ans et + qui, de son côté, recensait 18,1 % de la population.

Figure 3 : Pourcentage groupes d'âges 2011

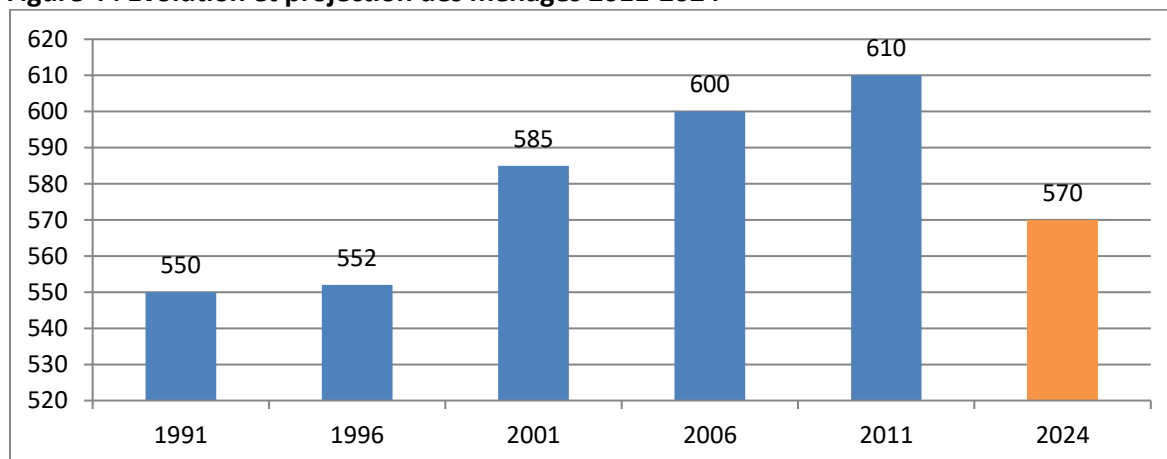


Source : Statistique Canada, Recensement 2011

1.1.4 L'évolution des ménages

Le nombre des ménages est en évolution depuis 1991 (voir figure 4). Ce nombre est passé de 550 ménages en 1991 à 610 ménages en 2011, soit une augmentation de 10,9 % en 20 ans seulement. Selon l'ISQ, le nombre de ménages devrait toutefois diminuer d'ici 2024 pour se situer à 570 ménages, une diminution de -6,56 % comparativement à 2011.

Figure 4 : Évolution et projection des ménages 2011-2024



Source : Statistique Canada, Recensements 1991-1996-2001-2006-2011
Institut de la statistique du Québec, Projection des ménages 2009-2024

1.2 L'utilisation du sol

1.2.1 Le milieu rural

Le milieu rural de la municipalité de La Doré se caractérise par la présence de grands ensembles agricole, agroforestier et forestier (voir carte 2). Pour l'essentiel, ces ensembles façonnent l'espace rural de la municipalité. Autre particularité de cet espace est la présence de la rivière Ashuapmushuan.

Le milieu agricole inclut la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec en 1980. Cette dernière zone couvre une superficie totale de 76 km²², soit 27 % de la superficie totale de la municipalité. La zone agricole permanente de la municipalité équivaut à plus de 10 % (10,5 %) de la zone agricole permanente de l'ensemble des municipalités membres de la MRC du Domaine-Roy (72 585 ha).

En 2014³, la municipalité comptait sur son territoire 31 entreprises agricoles dont 21 de celles-ci étaient centralisées dans la production de petits fruits. L'ensemble des entreprises agricoles générerait des revenus agricoles bruts de plus de 3,6 M\$.

Toujours en 2014, les superficies cultivées couvraient une superficie totale de 2 726,05 ha, soit plus de 35 % de la zone agricole permanente de la municipalité : les fourrages (890,34 ha), les céréales (814,78 ha) et les petits fruits (758,95 ha) occupent la majeure partie de cette superficie. Selon le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), les terres en friche sont presque inexistantes dans la municipalité de La Doré avec seulement 31,31 ha.

Le milieu agroforestier est pour l'essentiel boisé et privé. Une partie de ce milieu se trouve également à l'intérieur de la zone agricole permanente, particulièrement dans le secteur du rang Saint-Joseph, à l'extrémité nord-est du territoire municipal (propriétés de Fruits bleus inc. et gouvernement du Québec), et le long du septième rang et du chemin du lac Rond. Quelques résidences et chalets se trouvent le long du rang Saint-Joseph. En forêt privée, au cours des années, les propriétaires de boisés privés ont réalisé différents travaux d'aménagement forestier comme du reboisement, du scarifiage, de l'entretien, des éclaircies précommerciales et de la préparation de terrain.

Le milieu forestier est essentiellement de tenure publique. L'ensemble de la forêt publique est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Le CAAF appartient à plusieurs entreprises forestières et fait partie de l'unité d'aménagement (UAF) 025-51. Cette UAF couvre une superficie totale de 27 605 km² et dépasse amplement le territoire de la municipalité et celui de la MRC du Domaine-du-Roy. Annuellement, la possibilité forestière de cette dernière UAF est évaluée par le Forestier en chef à 2 310 700 m³.⁴

Le milieu rural compte aussi quelques concentrations de chalets sur les rives des lacs Ouitouche-Nord, Rond et Savard, en bordure de la rivière Ashuapmushuan et à l'embouchure de la rivière Pémonka. D'autre part, une importante zone industrielle se trouve en bordure de la route Saint-Joseph Nord.

² Source : Service d'aménagement de la MRC du Domaine-du-Roy.

³ Les données sur les entreprises agricoles et les superficies en production agricole proviennent du MAPAQ et ont été compilées à partir des fiches d'enregistrement des entreprises agricoles pour 2014

⁴ La possibilité forestière est calculée pour la période 2013 - 2018 et provient du Bureau de forestier en chef.

Produits forestiers Résolu est propriétaire de l'ensemble de cette zone où sa scierie peut transformer annuellement entre 800 000 et 900 000 m³, pour l'essentiel du bois résineux.

Les abords de la rivière Ashuapmushuan permettent la pratique de nombreuses activités récréatives et de détente comme entre autres la pêche et la villégiature. La Municipalité est propriétaire d'une partie importante des terrains en bordure de la rivière, dans le secteur où le pont La Doré–Normandin a été construit à la fin des années 1980. À certaines périodes de l'année, la pêche à la ouananiche est interdite.

À l'approche de la réserve faunique Ashuapmushuan, dans le rang Saint-Eugène, un restaurant et un motel sont présents et desservent tant la population locale que celle de transit.

1.2.2 Le milieu urbain

Le tissu urbain de La Doré occupe une faible superficie du territoire municipal (voir carte 3). Historiquement, les implantations ont pris forme ici et là le long de la rue des Peupliers (route 169).

Comme les autres municipalités membres de la MRC du Domaine-du-Roy, la fonction résidentielle occupe l'essentiel de l'espace urbain de La Doré. Outre la rue des Peupliers, les résidences ont pris place graduellement en bordure de l'avenue des Jardins et de la rue des Bouleaux, des rues des Saules et du Parc, des avenues des Champs et des Prés, et enfin, des rues des Pins et du chemin du Moulin-des-Pionniers.

Le secteur central de la municipalité se retrouve à l'intersection de la rue des Peupliers et de l'avenue des Jardins. À ce carrefour, la fonction institutionnelle est prépondérante avec la présence de la mairie, du bureau de poste, de la caisse populaire et de l'église.

À l'ouest de l'église, l'espace urbain compte l'école Maria-Goretti, le Centre des Loisirs, la Maison des jeunes, le Complexe sportif La Doré, le terrain de baseball, la piste ovale Hélène-Rochefort et le garage municipal. Les terrains du Festival des camionneurs des Loups au volant sont attenants au complexe sportif.

Quant à elle, la bibliothèque municipale est localisée sur la rue des Peupliers. Toujours sur la rue des Peupliers, un marché d'alimentation est présent tout comme un restaurant.

Enfin, le site historique du Moulin des Pionniers chevauche la rivière aux Saumons au sud du tissu urbain. Ce site témoigne de l'histoire régionale avec son moulin à scie actionné par l'eau.

1.2.3 Les voies de circulation et les grands réseaux

Pour gagner l'arrière-pays, les villes de Chibougamau et de Chapais, ou encore la région de l'Abitibi, tout usager du réseau routier doit nécessairement passer par la municipalité de La Doré. La municipalité compte sur son territoire la route 167 et le chemin de la Branche-Ouest. Avec ces voies de pénétration, la municipalité permet d'accéder aux grands espaces. Elle joue un rôle important sur l'échiquier régional et sa reconnaissance dans le réseau de « Village relais » vient confirmer toute l'importance que peut jouer la municipalité de La Doré comme municipalité pourvoyeuse de services aux usagers du réseau routier.

D'autre part, la municipalité est un important carrefour routier pour la route 167, le chemin de la Branche-Ouest et la route Saint-Joseph Nord. Ce dernier lien routier permet de relier la scierie La Doré et l'usine de pâtes Kraft de Saint-Félicien (propriétés de Produits forestiers Résolu (PFR)) aux parterres de coupes présents dans les TNO Lac-Ashuapmushuan.

Sous un autre angle, la municipalité de La Doré est traversée par d'autres infrastructures de transport comme les lignes hydroélectriques 735 kV (3 lignes) et 161 kV. La municipalité compte sur son territoire l'un des principaux postes hydroélectriques d'Hydro-Québec. Le poste de la Chamouchouane permet d'acheminer l'électricité produite à la Baie-James vers le sud du Québec, les États-Unis et le Saguenay.

Enfin, une multitude de sentiers serpente le territoire de la municipalité de La Doré. La municipalité compte sur la présence des sentiers de motoneige, quad, équestre, ski de fond et pédestre. Pour le quad, la municipalité est la porte d'entrée de la MRC du Domaine-du-Roy avec la région de la Mauricie et le secteur de Chibougamau–Chapais.

2 LA VISION DE DÉVELOPPEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

2.1 La vision de développement

« La vision stratégique est une représentation du futur souhaité, à la fois rationnelle et intuitive, englobante et prospective. Elle implique les forces vives de la communauté et elle propose un cadre d'intervention convergent et cohérent, dans la mise en œuvre d'une ambition commune ».⁵

En novembre 2006, l'ensemble des municipalités et des organisations socioéconomiques de la MRC du Domaine-du-Roy convenait de s'unir autour d'une vision de développement territorial. Cette vision stratégique de développement territorial est le fruit d'une profonde réflexion de l'ensemble des acteurs du milieu sur les forces, les faiblesses, les menaces et les opportunités que relevaient le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy et ses municipalités.

Cette vision a fait l'objet de la signature d'une charte d'engagement territorial où la totalité des parties prenantes (dont la Municipalité) y adhéraient. Elles prenaient également l'engagement de favoriser, dans le cadre de leurs missions, compétences et activités, la mise en œuvre de la vision stratégique de développement territorial sur leur territoire d'intervention et dans leur organisation. Enfin, avec cette signature, elles souscrivaient aux valeurs de fierté, de solidarité et d'ouverture que proposait la vision stratégique de développement territorial.

Dans le respect de l'engagement pris, la Municipalité de La Doré inclut donc la vision stratégique de développement territorial à son PUR. La vision retenue se décline comme suit :

« Être la communauté la plus dynamique, entreprenante et attirante des MRC du Québec ».

« Pour y parvenir, nous développons nos ressources de façon optimale en tenant compte de leurs dimensions économique, sociale et environnementale, particulièrement dans nos secteurs d'excellence que sont la forêt, ses produits, l'agroalimentaire et le tourisme.

Nous assumons notre pérennité, notre croissance et la qualité de vie de notre communauté en étant attentifs à l'évolution de la société, à la transformation du travail et aux besoins des générations futures.

*Nous préconisons les valeurs communes à un milieu économiquement vigoureux : la fierté, la solidarité et l'ouverture ».*⁶

L'inclusion de la vision de développement territorial dans son PUR se veut, pour la municipalité, un projet des plus porteurs pour assurer son devenir. Le PUR permet d'orienter et d'encadrer le développement futur de la municipalité. Cet outil deviendra la référence sur le plan de l'organisation du territoire et du développement culturel, économique, environnemental et social de la

⁵ MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *La vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social*, septembre 2005, 38 p.

⁶ LE GROUPE LEBLOND BOUCHARD/DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS. *Accompagner stratégiquement le développement – Vision stratégique de la MRC du Domaine-du-Roy*, novembre 2005, pages 11 et 12.

Municipalité. Les éléments des composantes du PUR seront montés en tenant compte de la vision de développement territorial recherchée.

2.2 Le développement durable

Le PUR de la Municipalité prend assise sur le développement durable. En insérant ce concept à l'intérieur de son principal outil de planification du territoire, la Municipalité affirme sa volonté non seulement de préserver et de mettre en valeur ses potentiels de développement, mais aussi de trouver des solutions aux problèmes d'aménagement et d'urbanisme que compte son territoire.

Le développement durable s'entend comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».⁷ Le développement durable s'inscrit en lien avec la vision de développement poursuivie par le territoire. Il intègre harmonieusement les dimensions environnementale (cadre de vie), sociale (milieu de vie) et économique (le niveau de vie).

La cadre de vie fait référence aux milieux naturel et bâti. La municipalité de La Doré compte sur un cadre de vie exceptionnel. De manière non limitative, la présence d'un milieu agricole homogène (qui n'a fait l'objet d'aucune inclusion inopinée comme dans d'autres municipalités), des paysages ruraux exceptionnels offerts par les rangs Saint-Paul, Saint-Joseph et Saint-Eugène, des rivières Ashuapmushuan et Pémonka, et du milieu urbain, avec son cadre bâti architectural et son tissu urbain linéaire, sont autant de caractéristiques propres au milieu de La Doré.

Le milieu de vie touche à l'environnement social et culturel du développement durable. La Doré révèle un milieu de vie des plus diversifié où il est très agréable d'y résider, d'y travailler, d'y séjourner, voire s'y récréer. L'ensemble des équipements et des services nécessaires à la vie communautaire sont présents. La nomenclature du milieu de vie doréen est imposante et variée : mairie, église, caisse populaire, école, bureau de poste, marché d'alimentation, bibliothèque, centre récréatif, restaurants, motels, Moulin des Pionniers, tous des équipements et infrastructures présents dans le milieu de vie de La Doré qui assurent une bonne qualité de vie pour la population résidente ou de passage.

Enfin, le niveau de vie rejoint la dimension économique du développement durable. Le territoire de la municipalité de La Doré offre des possibilités de développement et d'occupation du territoire des plus intéressantes. Ces possibilités touchent à la production, à la transformation et à l'exploitation des ressources naturelles (agriculture, foresterie, etc.) à la tenue d'activités commerciales (restaurants, motels, etc.) et de services (caisse populaire, bureau de poste, etc.). Ces activités économiques contribuent à améliorer la qualité du milieu de vie des gens de La Doré. Ceux-ci peuvent s'épanouir en y travaillant.

⁷ Rapport Brundtland, Notre avenir à tous, rapport du groupe de travail de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED), 1987.

2.3 Les objectifs généraux

En plus d'inclure la vision stratégique de développement territorial et le développement durable, la municipalité de La Doré désire avec son PUR poursuivre les objectifs généraux suivants :

- Harmoniser les grandes affectations du sol du territoire;
- Protéger et mettre en valeur les ressources naturelles;
- Optimiser l'utilisation des infrastructures, des équipements et des services publics, en répondant aux besoins particuliers de la population actuelle et future de La Doré;
- Harmoniser la planification et l'emplacement des équipements et des services collectifs en s'assurant particulièrement de la meilleure accessibilité possible (ex. : espaces récréatifs, infrastructures routières, réseaux cyclables, etc.) et de leur viabilité;
- Favoriser le maintien des services de proximité (privés ou publics) dans la municipalité (ex. : école, bureau de poste, dépanneur, église, etc.);
- Contribuer à la santé et à la sécurité publique, au bien-être général ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages et des constructions sur le territoire;
- Optimiser, par la planification des espaces industriels et commerciaux, les retombées des investissements publics et privés;
- Améliorer la qualité de vie des citoyens de La Doré par le recours à des aménagements appropriés;
- Optimiser les avantages offerts par les moyens de communication terrestre que représentent la route 167, le chemin de la Branche-Ouest et la route Saint-Joseph-Nord.
- Mettre en place des conditions gagnantes pour la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie afin de développer et maintenir une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif chez nos citoyens.

3 LES GRANDES ORIENTATIONS DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Un plan d'urbanisme doit comprendre :

Les grandes orientations de l'aménagement du territoire de la municipalité

(L.A.U. art. 83 par. 1)

L'objet visé par cette composante obligatoire du plan d'urbanisme porte sur la détermination des grandes orientations de l'aménagement du territoire de la municipalité. Les grandes orientations de l'aménagement du territoire représentent les énoncés de politique en vertu desquels la municipalité entend agir en matière d'aménagement du territoire. En cela, elles constituent des lignes directrices que les élus et élus municipaux désirent poursuivre quant aux vocations (agricole, récréotouristique, etc.) à l'organisation (nature et répartition des équipements communautaires) et à la structuration future (infrastructures existantes et projetées), cela au bénéfice des générations actuelles et futures.

Une grande orientation correspond à une ligne directrice de l'aménagement du territoire d'une municipalité. Elle émane de la vision stratégique du PUR et en balise les contenus. La détermination des grandes orientations est une opération de nature politique.

À la différence de la vision qui est une représentation du devenir d'une communauté au terme de l'horizon de planification retenu (± 20 ans), les orientations d'aménagement du territoire guident les interventions retenues dans différents domaines reliés à la planification territoriale. Les grandes orientations du PUR s'inscrivent également dans la perspective du développement durable associée à l'amélioration de son cadre de vie (milieu naturel et bâti), de son milieu de vie (environnement social et culturel) et du niveau de vie des Doréens (développement économique et qualité de vie).

Les grandes orientations de l'aménagement du territoire contenues au PUR prennent leur fondement à partir des potentiels et contraintes d'aménagement du territoire. Celles-ci découlent également des attentes et préoccupations des décideurs locaux, des organismes du milieu et de la population locale (enjeux d'aménagement). Les grandes orientations de l'aménagement du territoire contribuent donc à définir les spécificités de la municipalité de La Doré. Elles représentent, en somme, un consensus sur le sens et le contenu du PUR.

Dans le présent chapitre, les grandes orientations de l'aménagement du territoire sont présentées à l'aide de tableaux synthèses qui résument le contenu du plan d'urbanisme de la Municipalité. Ces grandes orientations de l'aménagement du territoire prennent forme à partir de thèmes. Au total, 13 thèmes ont conditionné la formulation des grandes orientations de l'aménagement du territoire. Ces thèmes sont les suivants :

- Le milieu agricole;
- Le milieu forestier;
- Le milieu résidentiel;
- Le milieu commercial;
- Le milieu industriel;
- Le tourisme;
- La villégiature;
- Le milieu institutionnel et de services;
- Les voies de circulation et les réseaux de transport;
- Les réseaux et terminaux d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution;
- Le patrimonial, le culturel et le naturel;
- Les zones de contraintes naturelles et anthropiques;
- Les principaux réseaux et terminaux d'aqueduc et d'égouts.

Pour chacun de ces thèmes, le tableau compte une ou des orientations d'aménagement du territoire. Pour chacune de ces orientations d'aménagement du territoire, il y est précisé l'identification de l'action recherchée par la Municipalité (ex. : protéger), le domaine d'intervention (ex. : l'agriculture) et le secteur concerné (ex. : territoire municipal). Le recours à des objectifs vient expliquer les intentions et principes qui découlent de l'orientation. Le tableau figure aussi le lien avec les ou l'un ou l'autre des éléments de la vision stratégique (dynamique, entreprenante ou attirante), les moyens de mise en œuvre (PUR ou règlements d'urbanisme), et enfin, les retombées sur les diverses composantes du développement durable (cadre de vie, milieu de vie et niveau de vie).

Grande orientation d’aménagement			Objectif	Vision stratégique (communauté la +)			Moyen mis en œuvre	Développement durable		
Action	Domaine d’intérêt	Secteur concerné		Dynamique	Entreprenante	Attirante		Cadre de vie (milieu naturel et bâti)	Milieu de vie (environnement social et culturel)	Niveau de vie (développement économique)
Le milieu agricole										
Favoriser	la protection et la mise en valeur du territoire agricole	de la municipalité	▪ Accorder la priorité aux activités et aux exploitations agricoles ▪ Assurer la pérennité d’une base territoriale pour la pratique de l’agriculture ▪ Promouvoir la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles ▪ Favoriser le développement d’unités de transformation des productions agricoles ▪ Développer le plein potentiel des espaces propices à la production du bleuet; ▪ Favoriser le développement économique de la municipalité ▪ Mettre en valeur les sols agricoles de bonne qualité ▪ Conserver les ressources agricoles de très bon potentiel ▪ Protéger et mettre en valeur les paysages offerts par le milieu agraire ▪ Mettre en valeur le cachet rural de la municipalité ▪ Favoriser le développement de l’agrotourisme	X	X	X	Plan d’urbanisme révisé • Grande affectation du sol agricole (secteurs dynamique, viable et en dévitalisation) • Grande affectation du sol agroforestière • Dispositions spécifiques (critères) aux usages dans l’affectation agricole compte tenu des secteurs dynamique, viable et agricole • Densités d’occupation des affectations du sol • Zones à protéger pour les paysages agraires Règlement de zonage • Diviser le territoire agricole en zones qui tiennent compte des secteurs dynamique, viable et en dévitalisation • Déterminer les usages et constructions autorisés dans les zones retenues • Inscrire dans le règlement de zonage le cadre normatif connu au document complémentaire sur la cohabitation des usages en zone agricole • Inscrire dans le règlement de zonage la politique de protection des rives et du littoral comprise dans le document complémentaire Règlement de lotissement ▪ Retenir des normes de lotissement pour des lots non desservis seulement Plan d’action ▪ Négocier avec la CPTAQ et le milieu agricole les demandes à portée collective sur les îlots déstructurés et les grands ensembles ▪ Demander aux producteurs de bleuets la mise en place de haies brise-vent ▪ Caractériser les sols agricoles en vue de cibler les potentiels de développement de nouvelles productions comme la camerise	X		X

Grande orientation d’aménagement			Objectif	Vision stratégique (communauté la +)			Moyen mis en œuvre	Développement durable		
Action	Domaine d’intérêt	Secteur concerné		Dynamique	Entreprenante	Attirante		Cadre de vie (milieu naturel et bâti)	Milieu de vie (environnement social et culturel)	Niveau de vie (développement économique)
Le milieu forestier										
Protéger et mettre en valeur	le milieu forestier	de la municipalité	▪ Soutenir les efforts d’aménagement forestier effectués par la Corporation d’aménagement et de développement de La Doré (CADLD) ▪ Encourager le développement de la filière feuillu ▪ Protéger les contreforts contre les coupes forestières abusives ▪ Soutenir le développement du territoire forestier privé et public ▪ Assurer une utilisation polyvalente du milieu forestier ▪ Favoriser l’utilisation du bois dans les constructions	X	X	X	Plan d’urbanisme révisé • <i>Grandes affectations du sol agroforestière et forestière et leurs densités d’occupation</i> • <i>Dispositions spécifiques aux usages (critères) dans les grandes affectations agroforestière et forestière</i> • <i>Densités d’occupation du sol pour les grandes affectations agroforestière et forestière</i> Règlement de zonage • <i>Diviser le territoire forestier en zones</i> • <i>Déterminer les usages et constructions autorisés dans les zones retenues</i> • <i>Inscrire dans le règlement de zonage la politique de protection des rives et du littoral comprise dans le document complémentaire</i> Règlement de lotissement ▪ <i>Retenir des normes de lotissement pour des lots non desservis seulement</i> Plan d’action ▪ <i>Supporter les travaux d’aménagement forestier effectués par la CADLD</i> ▪ <i>Réalisation du sentier équestre vers la montagne Ouellet</i> ▪ <i>Maintenir les mesures incitatives en place en lien avec l’utilisation du bois</i>	X		X

Grande orientation d’aménagement			Objectif	Vision stratégique (communauté la +)			Moyen mis en œuvre	Développement durable		
Action	Domaine d’intérêt	Secteur concerné		Dynamique	Entreprenante	Attirante		Cadre de vie (milieu naturel et bâti)	Milieu de vie (environnement social et culturel)	Niveau de vie (développement économique)
Le résidentiel										
Poursuivre	le développement résidentiel	À l’intérieur du périmètre d’urbanisation : - Sur les terrains vacants desservis - Dans la zone identifiée comme « zone d’aménagement prioritaire » à l’arrière des rues des Pins et du Parc	- Rentabiliser les infrastructures existantes sur les terrains desservis - Concentrer le développement de la fonction résidentielle en limite des équipements et infrastructures communautaires pour en maximiser l’utilisation - Assurer une offre intéressante en logements (logement intergénérationnel, logement social, logement d’appoint, <i>microloft</i>, etc.) pour les personnes âgées - Préserver et améliorer la qualité du parc immobilier résidentiel existant	X		X	Plan d’urbanisme révisé - Grande affectation du sol résidentielle et densités d’occupation - Dispositions spécifiques aux usages (critères) dans la grande affectation résidentielle Règlement de zonage - Diviser le territoire résidentiel en zones - Déterminer les usages et constructions autorisés dans les zones retenues - Inscrire dans le règlement de zonage la politique de protection des rives et du littoral comprise dans le document complémentaire Règlement de lotissement - Retenir des normes de lotissement pour des lots desservis seulement Plan d’action - Tenir des discussions avec la MRC du Domaine-du-Roy pour intervertir une partie de la zone d’aménagement prioritaire en parallèle le long de la rue des Pins par une partie de la zone de réserve à l’urbanisation le long de l’avenue des Jardins - Modification du SADR ainsi que du plan d’urbanisme et de la réglementation d’urbanisme - Discuter, lors de la révision éventuelle du SADR, avec la MRC du Domaine-du-Roy en vue de permettre le prolongement de l’avenue des Prés (zone d’aménagement prioritaire) - Confection des plans et devis pour le développement le long de l’avenue des Jardins et CA MDDECL - Réviser les mesures incitatives (ex. : crédit de taxes) sur la rénovation du parc immobilier résidentiel	X	X	X
Prolonger	le développement résidentiel	de l’avenue des Prés								
Protéger et mettre en valeur	le patrimoine bâti résidentiel	sur la rue des Peupliers et l’avenue des Jardins								

Grande orientation d’aménagement			Objectif	Vision stratégique (communauté la +)			Moyen mis en œuvre	Développement durable		
Action	Domaine d’intérêt	Secteur concerné		Dynamique	Entreprenante	Attirante		Cadre de vie (milieu naturel et bâti)	Milieu de vie (environnement social et culturel)	Niveau de vie (développement économique)
Le commercial										
Soutenir	l’activité commerciale	à l’intérieur des aires planifiées - sur la rue des Peupliers - sur l’avenue des Jardins	- Favoriser le développement économique sur le territoire de la municipalité - Répondre aux besoins de la population - Maintenir et améliorer les commerces de proximité nécessaires à la pérennité du milieu de vie doréen - Maintenir les incitatifs à l’établissement et à l’investissement à La Doré	X	X	X	Plan d’urbanisme révisé - Grande affectation du sol commerciale et densités d’occupation - Dispositions spécifiques aux usages (critères) dans la grande affectation du sol commerciale Règlement de zonage - Diviser le territoire commercial en zones - Déterminer les usages et constructions autorisés dans les zones retenues Règlement de lotissement - Retenir des normes de lotissement pour des lots desservis seulement Plan d’action - Réviser les mesures incitatives en place pour la rénovation ou le développement de nouveaux commerces (programme d’aide financière pour les secteurs commercial et industriel) - Élaborer une stratégie pour sauvegarder les acquis (quincaillerie, épicerie, etc.)	X	X	X

Grande orientation d’aménagement			Objectif	Vision stratégique (communauté la +)			Moyen mis en œuvre	Développement durable		
Action	Domaine d’intérêt	Secteur concerné		Dynamique	Entreprenante	Attirante		Cadre de vie (milieu naturel et bâti)	Milieu de vie (environnement social et culturel)	Niveau de vie (développement économique)
Le milieu industriel										
Consolider	les aires industrielles existantes	sur le territoire de la municipalité : - À l’entrée sud du noyau urbain - Le long de la route Saint-Joseph Nord (Produits forestiers Résolu) - Sur la rue des Peupliers pour les entreprises Armoires Erisyl, Transport Doucet et Garage S.T.A.F.	- Favoriser le développement économique sur le territoire de la municipalité - Offrir des espaces industriels et des conditions favorables pour l’implantation des entreprises - Susciter la création d’emplois et les retombées fiscales des implantations industrielles - Consolider les stratégies fiscales visant l’amélioration des aires industrielles existantes et la venue de nouvelles entreprises - Maintenir les incitatifs à l’établissement et à l’investissement à La Doré	X	X	X	Plan d’urbanisme révisé - Grandes affectations du sol industrielles et densités d’occupation - Dispositions spécifiques aux usages (critères) dans la grande affectation du sol industrielle Règlement de zonage - Diviser le territoire industriel en zones - Déterminer les usages et constructions autorisés dans les zones retenues - Contrôler l’entreposage en façade des entreprises et obliger la mise en place d’un aménagement paysager - Inclure les dispositions connues au document complémentaire touchant les aires industrielles Plan d’action - Réviser les mesures incitatives en place pour la rénovation des industries en place et le développement de nouvelles industries (programme d’aide financière pour les secteurs commercial et industriel et le fonds de développement de La Doré) - Mettre en place un programme d’aides financières pour améliorer l’esthétique des bâtiments et terrains dans les aires industrielles	X		X

Grande orientation d’aménagement			Objectif	Vision stratégique (communauté la +)			Moyen mis en œuvre	Développement Durable		
Action	Domaine d’intérêt	Secteur concerné		Dynamique	Entreprenante	Attirante		Cadre de vie (milieu naturel et bâti)	Milieu de vie (environnement social et culturel)	Niveau de vie (développement économique)
Le tourisme										
Consolider	les produits touristiques	présents sur le territoire de la municipalité	▪ Poursuivre le développement du site historique du Moulin des Pionniers ▪ Favoriser le développement à des fins récréatives de la zone riveraine de la rivière Ashuapmushuan ▪ Réaliser les liens cyclables entre le noyau urbain et le Zoo Sauvage de Saint-Félicien et le territoire de la ville de Normandin ▪ Tirer profit de la présence de la réserve faunique Ashuapmushuan, de la Pourvoirie des Laurentides et des territoires de trappe ▪ Protéger et mettre en valeur le sanctuaire des Amis de Sainte-Anne à des fins touristiques ▪ Protéger et mettre en valeur la qualité paysagère du milieu agraire de La Doré ▪ Consolider les sentiers récréatifs de motoneige, quad, équestre, pédestre et ski de fond ▪ Mettre en valeur à des fins touristiques les composantes ethnohistoriques présentes sur le territoire ▪ Favoriser la mise en place d’un terrain de camping limitrophe au site historique du Moulin des Pionniers ▪ Protéger les abords des corridors panoramiques de la route 167, du chemin de la Branche-Ouest (chemin maître L-211) et de la route Saint-Joseph Nord ▪ Réserver les terrains nécessaires au développement du site du Festival des camionneurs de La Doré ▪ Favoriser le développement économique du milieu	X	X	X	Plan d’urbanisme révisé • Grande affectation du sol récréative et densités d’occupation • Dispositions spécifiques aux usages (critères) dans la grande affectation du sol récréative • Zones à protéger pour le site historique du Moulin des Pionniers, le corridor panoramique, le noyau central de la municipalité, les perspectives visuelles et les chutes et les rapides • Réseaux de transport (circuit cyclable, motoneige, QUAD, sentier équestre, sentier de randonnée et sentier de ski de fond) Règlement de zonage • Reconnaître des zones récréatives pour les différents attraits touristiques • Déterminer les usages et constructions autorisés dans les zones récréatives retenues • Reprendre le cadre normatif connu au document complémentaire pour protéger les abords du corridor panoramique, des perspectives visuelles et des chutes et des rapides PIIA • Élaborer des objectifs et critères d’évaluation pour le noyau central de la municipalité Plan d’action ▪ Réaliser prioritairement le tronçon du circuit cyclable entre le noyau urbain et le Zoo Sauvage de Saint-Félicien ▪ Recueillir les autorisations requises (MDDECCL, Tourisme Québec, etc.) pour la mise en place du terrain de camping ▪ Terminer le sentier équestre qui mène à la montagne Ouellet ▪ Définir les sentiers définitifs de motoneige et de quad avec les clubs	X		X

Grande orientation d’aménagement			Objectif	Vision stratégique (communauté la +)			Moyen mis en œuvre	Développement Durable		
Action	Domaine d’intérêt	Secteur concerné		Dynamique	Entreprenante	Attirante		Cadre de vie (milieu naturel et bâti)	Milieu de vie (environnement social et culturel)	Niveau de vie (développement économique)
La villégiature										
Privilégier	la consolidation de la villégiature privée	sur le territoire municipal : - en bordure de la rivière Ashuapmushuan - autour des lacs situés dans les contreforts (lacs des Hôtes, Ouitouche Nord, Rond et Savard)	- Maximiser les retombées économiques dans la municipalité - Mettre aux normes les installations sanitaires existantes des chalets et des maisons de villégiature dans les secteurs de villégiature - Accroître la valeur foncière du parc immobilier dans les secteurs de villégiature privée, en copropriété ou locative - Maintenir les services de proximité présents dans la municipalité - Appuyer toute initiative visant la naturalisation de la zone riverain des lacs et des cours d’eau artificialisés dans les secteurs de villégiature - Éviter la propagation d’algues bleu-vert dans les plans d’eau - Garantir le respect de la réglementation municipale applicable aux cours d’eau et aux lacs (rives, littoral, installations sanitaires)	X	X	X	Plan d’urbanisme révisé - Grandes affectations du sol de villégiature et densités d’occupation pour les secteurs de villégiature existants et projetés - Dispositions spécifiques aux usages (critères) dans la grande affectation du sol récréative Règlement de zonage - Reconnaître des zones villégiature pour les différents secteurs de villégiature privée, en copropriété ou locative - Déterminer les usages et constructions autorisés dans les zones de villégiature liés à la villégiature privée, en copropriété ou locative - Inscrire dans le règlement de zonage la politique de protection des rives et du littoral comprise dans le document complémentaire Plan d’action - Production d’une étude conceptuelle du développement de la villégiature en copropriété ou locative en bordure de la rivière Ashuapmushuan - Faire de la prospection pour trouver un promoteur pour développer la villégiature en copropriété ou locative en bordure de la rivière Ashuapmushuan - Soutenir financièrement les projets de naturalisation de la zone riverain des lacs et cours d’eau artificialisés	X	X	X
Soutenir	les projets de villégiature en copropriété ou locative	sur les terrains de la municipalité le long de la rivière Ashuapmushuan								

Grande orientation d'aménagement			Objectif	Vision stratégique (communauté la +)			Moyen mis en œuvre	Développement Durable		
Action	Domaine d'intérêt	Secteur concerné		Dynamique	Entreprenante	Attirante		Cadre de vie (milieu naturel et bâti)	Milieu de vie (environnement social et culturel)	Niveau de vie (développement économique)
Le milieu institutionnel et les services										
Consolider	les fonctions institutionnelles et de services	dans le noyau villageois (rue des Peupliers et avenue des Jardins)	▪ Maintenir les niveaux de services à la population ▪ Mettre en place une salle de spectacles dans l'église ▪ Construire un musée ▪ Maximiser l'utilisation des équipements et infrastructures de loisirs et communautaires ▪ Maintenir les politiques municipales touchant les équipements et infrastructures communautaires ▪ Favoriser la mise en place d'une résidence pour les personnes en perte d'autonomie	X	X	X	Plan d'urbanisme révisé • <i>Grandes affectations du sol institutionnelle et publique et densités d'occupation</i> • <i>Dispositions spécifiques aux usages (critères) dans la grande affectation du sol institutionnelle et publique</i> • <i>Équipements et infrastructures à la vie communautaire</i> Règlement de zonage • <i>Reconnaître des zones institutionnelles et publiques en concordance aux affectations institutionnelles et publiques</i> • <i>Déterminer les usages et constructions autorisés dans les zones institutionnelles et publiques</i> Plan d'action ▪ <i>Reconduire les politiques municipales sur l'utilisation des équipements et infrastructures de loisirs et communautaires</i> ▪ <i>Analyse de préféabilité sur la mise en place d'une salle de spectacles et d'un musée</i> ▪ <i>Poursuivre les démarches en cours pour la mise en place d'une résidence pour personnes âgées avec services (locaux ressources intermédiaires)</i>	X	X	X

Grande orientation d’aménagement			Objectif	Vision stratégique (communauté la +)			Moyen mis en œuvre	Développement Durable		
Action	Domaine d’intérêt	Secteur concerné		Dynamique	Entreprenante	Attirante		Cadre de vie (milieu naturel et bâti)	Milieu de vie (environnement social et culturel)	Niveau de vie (développement économique)
Les voies de circulation et les réseaux de transport										
Améliorer	les voies de circulation et les réseaux de transport	présents sur le territoire municipal	▪ Réaménager l’intersection de la rue des Peupliers et de l’avenue des Jardins ▪ Confirmer comme route nationale la route 167, comme collectrice la route Saint-Joseph Nord et comme accès aux ressources le chemin de la Branche-Ouest (chemin maître L-211); ▪ Établir une nouvelle route dédiée au transport lourd entre l’entrée sud du noyau urbain et l’aire industrielle présente sur la route Saint-Joseph Nord (Produits forestiers Résolu) ▪ Maintenir l’appellation de « Village-relais » de la municipalité dans le réseau québécois des « Village-Relais » ▪ Consolider les sentiers récréatifs de motoneige, quad, équestre, pédestre et ski de fond ▪ Réaliser les liens cyclables entre le noyau urbain et le Zoo Sauvage de Saint-Félicien et le territoire de la ville de Normandin ▪ Diminuer (par le recours à des aménagements physiques) la vitesse élevée des usagers de la route 167 qui traverse le noyau urbain ▪ Favoriser le covoiturage et le transport collectif		X	X	Plan d’urbanisme révisé • <i>Voies de circulation et réseau de transport</i> • <i>Règlement de zonage</i> • <i>Porter au règlement de zonage les cadres normatifs présents au document complémentaire sur les dispositions relatives :</i> ○ <i>Aux voies publiques ou privées en bordure d’un lac ou d’un cours d’eau</i> ○ <i>Aux sites à contrainte anthropique pour les sentiers récréatifs de motoneige et de VTT</i> ○ <i>aux implantations en bordure du réseau routier et des voies ferrées</i> ○ <i>à l’affichage et aux usages aux abords du circuit cyclable</i> ○ <i>à la protection du corridor routier panoramique</i> • <i>Plan d’action</i> ▪ <i>Réaménagement intersection rue des Peupliers et avenue des Jardins</i> ▪ <i>Prévoir une rencontre avec le MTMDET pour la mise en place d’aménagement physique diminuant la vitesse et le bruit à l’entrée sud du noyau urbain;</i> ▪ <i>Réglementer le stationnement sur la rue principale</i> ▪ <i>Régler la problématique de stationnement secteur Bonichoix</i> ▪ <i>Effectuer auprès du MTMDET des démarches en vue de faire reconnaître comme collectrice la route Saint-Joseph Nord</i> ▪ <i>Réaliser prioritairement le tronçon du circuit cyclable entre le noyau urbain et le Zoo Sauvage de Saint-Félicien</i> ▪ <i>Terminer le sentier équestre qui mène à la montagne Ouellet</i> ▪ <i>Analyse avantages/coûts sentier motoneige 83</i> ▪ <i>Prévoir un stationnement pour le covoiturage</i>	X	X	

Grande orientation d’aménagement			Objectif	Vision stratégique (communauté la +)			Moyen mis en œuvre	Développement Durable		
Action	Domaine d’intérêt	Secteur concerné		Dynamique	Entreprenante	Attirante		Cadre de vie (milieu naturel et bâti)	Milieu de vie (environnement social et culturel)	Niveau de vie (développement économique)
Les réseaux et terminaux d’électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution										
Favoriser	le développement cohérent et ordonné des réseaux et terminaux d’électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution	sur le territoire municipal	▪ Confirmer la présence des réseaux de transports électriques (lignes et poste hydroélectrique) ▪ Maximiser les retombées économiques dans le milieu ▪ Favoriser une intégration harmonieuse des nouvelles tours de télécommunication ▪ Prolonger la desserte en gaz naturel jusqu’à la scierie La Doré		X	X	Plan d’urbanisme révisé • Réseaux et terminaux d’électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution Règlement de zonage • Porter au règlement de zonage les cadres normatifs présents au document complémentaire sur : ○ Les contraintes anthropiques sur les réseaux majeurs de transport d’énergie et de télécommunication ○ Aux éoliennes ○ La protection des perspectives visuelles Plan d’action ▪ Rencontres au besoin avec les fournisseurs de services ▪ Discuter avec Gaz Métropolitain du prolongement du réseau du gaz naturel jusqu’à la scierie La Doré	X	X	

Grande orientation d'aménagement			Objectif	Vision stratégique (communauté la +)			Moyen mis en œuvre	Développement Durable		
Action	Domaine d'intérêt	Secteur concerné		Dynamique	Entreprenante	Attirante		Cadre de vie (milieu naturel et bâti)	Milieu de vie (environnement social et culturel)	Niveau de vie (développement économique)
Le patrimoine, le culturel et le naturel										
Protéger et mettre en valeur	le cachet historique, esthétique et culturel	de la municipalité	- Protéger et mettre en valeur un bien culturel classé comme immeuble patrimonial (site historique du Moulin des Pionniers) - Sauvegarder et valoriser le cadre bâti du noyau ancien sur la rue des Peupliers et l'avenue des Jardins - Assurer une insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments, de l'affichage et des nouvelles interventions physiques dans le tissu urbain de la municipalité - Préserver les sites archéologiques présents le long de la rivière Ashuapmushuan - Protéger et mettre en valeur la qualité du paysage offert le long de la route 167, du chemin de la Branche-Ouest (chemin maître L-211) et de la route du rang Saint-Joseph Nord - Protéger et mettre en valeur la Grande chute à l'Ours, la Petite chute à l'Ours, les chutes 25 et 50 - Régir l'affichage le long du corridor panoramique - Régir l'entreposage extérieur - Atténuer l'impact visuel de certains usages (sablières, gravières, carrières, industries, commerces) - Protéger le patrimoine immobilier religieux (église, sanctuaire des Amis de Sainte-Anne, etc.)	X	X	X	Plan d'urbanisme révisé - Zones à rénover, à restaurer et à protéger Règlement de zonage - Porter au règlement de zonage les cadres normatifs présents au document complémentaire sur : - l'affichage - la protection du corridor routier panoramique - la protection des perspectives visuelles - la protection des chutes et de rapides - les dispositions relatives aux noyaux anciens - les sites archéologiques et aux secteurs de concentrations de sites archéologiques - les églises - les espèces menacées et vulnérables - les rivières à ouananiche Règlement sur l'entretien des bâtimentsRèglement sur les PIIA - Élaborer des objectifs et critères d'évaluation pour le noyau ancien de la municipalité Plan d'action - Mesures incitatives à la rénovation du cadre bâti sur la rue Principale et l'avenue des Jardins - Discuter avec la MRC du Domaine-du-Roy lors de la révision éventuelle du SADR des limites du « noyau ancien » où un PIIA est applicable	X	X	
Protéger	les milieux naturels sensibles	présent sur le territoire municipal	- Protéger et mettre en valeur les rivières à ouananiche - Assurer la protection des prises d'eau - Protéger les habitats des espèces menacées et vulnérables							

Grande orientation d’aménagement			Objectif	Vision stratégique (communauté la +)			Moyen mis en œuvre	Développement Durable		
Action	Domaine d’intérêt	Secteur concerné		Dynamique	Entreprenante	Attirante		Cadre de vie (milieu naturel et bâti)	Milieu de vie (environnement social et culturel)	Niveau de vie (développement économique)
Les zones de contraintes naturelles et anthropiques										
Réglementer	le développement dans et en limite des zones de contraintes naturelles et anthropiques	présentes sur le territoire de la municipalité	- Assurer la protection des personnes et des biens - Assurer aux citoyens un environnement sain, sécuritaire et absent de nuisances - Assurer la sécurité publique, la santé publique et le bien-être de la population - Contrôler l’implantation de tout nouvel usage ou nouvelle construction en limite des secteurs à risque de nuisances		X	X	Plan d’urbanisme révisé - Zones à rénover, à restaurer et à protéger Règlement de zonage - Porter au règlement de zonage les cadres normatifs présents au document complémentaire sur : - les prises d’eau potable et aux aires de protection - la protection des rives et du littoral - les zones de mouvement de sol - les voies privées ou publiques en bordure d’un lac ou d’un cours d’eau - les sites d’enfouissement de résidus ligneux - les sites d’extraction - les lieux d’enfouissement sanitaire - les sentiers de motoneige et de quad - les implantations en bordure du réseau routier et des voies ferrées - les éoliennes	X	X	

Grande orientation d’aménagement			Objectif	Vision stratégique (communauté la +)			Moyen mis en œuvre	Développement durable		
Action	Domaine d’intérêt	Secteur concerné		Dynamique	Entrepreneante	Attirante		Cadre de vie (milieu naturel et bâti)	Milieu de vie (environnement social et culturel)	Niveau de vie (développement économique)
Les réseaux d’aqueduc et d’égouts										
Consolider	les réseaux d’utilité publique	de la municipalité	▪ Procéder à la correction du réseau d'aqueduc et d'égouts dans les secteurs identifiés au plan d'intervention ▪ Prévoir la desserte en infrastructures d'utilité publique dans les nouveaux secteurs résidentiels (rue parallèle à l'avenue des Jardins) ▪ Rationaliser l'ensemble de l'utilisation du réseau d'aqueduc (ex. : mise en place de compteurs d'eau, etc.); ▪ Assurer la protection des prises d'eau.			X	Plan d’urbanisme révisé • Principaux réseaux d’aqueduc et terminaux d’aqueduc et d’égouts • Figurer les aires d’alimentation de la prise d’eau de la municipalité dans les zones à protéger Règlement de zonage • Inclure au règlement de zonage les dispositions relatives aux prises d’eau potable et aux aires de protection Plan d’action ▪ Réaliser les travaux de déphosphatation ▪ Plans et devis pour la nouvelle rue en parallèle avec l’avenue des Jardins ▪ Étude pour la réhabilitation du puits n° 1	X		X

4 LE CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept de l'organisation spatiale présente sous forme schématique les grandes orientations de l'aménagement du territoire poursuivies par la municipalité. Ces grandes orientations du territoire ont trait aux vocations, à l'organisation et à la structuration du territoire (voir carte 4). Le concept d'organisation spatiale réfère également aux trois dimensions du développement durable que sont les dimensions environnementale (cadre de vie), sociale (milieu de vie) et économique (le niveau de vie).

Pour le milieu rural, la traduction conceptuelle des grandes orientations de l'aménagement du territoire prévoit une utilisation intensive du milieu à des fins agricoles et forestières. En matière agricole, par cette reconnaissance, la Municipalité désire accorder la priorité aux activités et aux exploitations agricoles, assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture, promouvoir la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles, développer le plein potentiel des espaces propices à la production du bleuet, favoriser le développement économique de la municipalité, mettre en valeur les sols agricoles de bonne qualité, conserver les ressources agricoles de très bon potentiel, protéger et mettre en valeur les paysages offerts par le milieu agricole, mettre en valeur le cachet rural de la municipalité, et enfin, favoriser le développement de l'agrotourisme.

Pour le domaine forestier, les élus et élus municipaux souhaitent soutenir le développement du territoire forestier privé et public, protéger les contreforts contre les coupes abusives, assurer une utilisation polyvalente du milieu forestier et favoriser l'utilisation du bois dans les constructions publiques et institutionnelles.

Également, les potentiels touristiques sont mis en valeur principalement avec la volonté des élus et élus de la municipalité pour que le site historique du Moulin des Pionniers puisse jouer son rôle de moteur de l'industrie touristique de la municipalité. Les abords de la rivière Ashuapmushuan sont également valorisés pour la tenue d'activités récréatives et de détente. Quant à eux, les différents sentiers structurent l'espace municipal. La qualité paysagère y est également valorisée. Enfin, la municipalité tire profit de sa localisation avec son appellation de « Village-relais » et la présence de la réserve faunique Ashuapmushuan.

Pour le milieu urbain, le concept prévoit la consolidation de la fonction institutionnelle et publique au cœur de l'agglomération. Pour les activités commerciales, un maintien des acquis est privilégié sur la rue des Peupliers. La municipalité a l'intention également d'allouer une partie de l'avenue des Jardins à cette fonction. Le devenir industriel passe par la consolidation des deux secteurs industriels (scierie La Doré et zone industrielle à l'entrée sud du noyau urbain). D'autre part, à court et moyen terme, la vocation résidentielle se poursuivra autour du noyau central de la municipalité.

Enfin, dans le concept d'organisation spatiale, les principaux liens routiers occupent une place importante, tout comme les réseaux récréatifs.

5 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LEUR DENSITÉ D'OCCUPATION

Un plan d'urbanisme doit comprendre :

Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation

(L.A.U. art. 83 par. 2)

Les grandes affectations du sol et leur densité d'occupation réfèrent à l'une des composantes obligatoires du plan d'urbanisme. Chaque grande affectation du sol représente la vocation d'une partie de territoire à des groupes d'usages ou de constructions ou à des usages ou constructions déterminées. Ces grandes affectations du sol sont une traduction spatiale des grandes orientations de l'aménagement du territoire retenues par les élus et élues municipaux. De son côté, une densité d'occupation du sol se définit comme une mesure quantitative de l'intensité de l'occupation du sol. Chaque densité d'occupation du sol est exprimée sous forme d'un rapport entre des éléments occupant un espace et une unité de territoire.

Au total, le présent plan d'urbanisme comprend dix grandes affectations du sol (feuillets A et B). Ces grandes affectations du sol sont les suivantes :

- Grande affectation du sol agricole;
- Grande affectation du sol agroforestière;
- Grande affectation du sol forestière;
- Grande affectation du sol résidentielle;
- Grande affectation du sol commerciale;
- Grande affectation du sol institutionnelle et publique;
- Grande affectation du sol industrielle;
- Grande affectation du sol de villégiature;
- Grande affectation du sol récréative;
- Grande affectation du sol de conservation.

Pour chacune des grandes affectations du sol, ce chapitre précise la problématique, les objectifs poursuivis par les élus locaux, la définition donnée de même que les caractéristiques et la densité d'occupation prévue, les usages, constructions, ouvrages et activités compatibles, la délimitation géographique, et enfin, les critères d'aménagement particuliers applicables.

5.1 Grande affectation du sol agricole

5.1.1 Problématique

Le territoire de la municipalité de La Doré s'étend sur une superficie de 281 km². De ce territoire, la zone agricole permanente couvre une superficie de 76 km², soit plus de 25 % de la superficie totale de la municipalité. L'espace agricole le plus dynamique prend place dans le rang Saint-Paul et autour du noyau urbain. Également, une partie du rang Saint-Eugène révèle la présence d'un milieu agricole uniforme.

Au cours des décennies 1960 et 1970, le milieu agricole dynamique doréen a connu peu d'intrusion d'usages autres qu'agricoles. Ce milieu est donc bien structuré et aucun problème majeur de cohabitation n'y est observé. De même, les agriculteurs ont aménagé au cours des années des haies brise-vent qui, en plus de protéger les surfaces productives contre le gel et l'érosion éolienne, offrent un paysage d'une beauté exceptionnelle. Le cadre de vie offert par le milieu agricole réjouit tant les résidents que les non-résidents. Avec leurs pratiques, les agriculteurs façonnent les paysages.

Bien que très homogène, le milieu agricole laisse voir des secteurs où la pratique agricole est marginale, ce qui a porté la MRC du Domaine-du-Roy à identifier au SADR, non seulement des secteurs agricoles dynamiques, mais également des secteurs agricoles viables ou encore des secteurs agricoles en dévitalisation. Un nombre important d'espaces agricoles viables a fait l'objet de l'aménagement de bleuetières, une particularité propre à La Doré. Il en est notamment le cas le long du rang Saint-Joseph et à l'approche des contreforts des Laurentides.

Dans les secteurs viables et dévitalisés, les usages permis sont plus larges, incluant l'usage résidentiel sous certaines conditions.

En périphérie du milieu agricole se trouve un secteur agroforestier. Encore ici, les usages permis apporteront une certaine souplesse à la municipalité (résidentiel avec certaines restrictions, villégiature avec certaines restrictions, industriel lié à l'exploitation des ressources, les sentiers de quad et de motoneige).

5.1.2 Objectifs

Par la reconnaissance d'une grande affectation du sol agricole, la Municipalité de La Doré poursuit les objectifs suivants :

- Accorder la priorité aux activités et aux exploitations agricoles;
- Assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture;
- Promouvoir la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles;
- Favoriser le développement d'unités de transformation des productions agricoles;
- Développer le plein potentiel des espaces propices à la production du bleuets;
- Favoriser le développement économique de la municipalité;
- Mettre en valeur les sols agricoles de bonne qualité;
- Conserver les ressources agricoles de très bon potentiel;
- Protéger et mettre en valeur les paysages offerts par le milieu agricole;
- Mettre en valeur le cachet rural de la municipalité;

- Favoriser le développement de l'agrotourisme.

5.1.3 Définition, caractéristiques et densité d'occupation

Définition

La grande affectation du sol agricole vise à confirmer dans les secteurs dynamiques la vocation prédominante de l'agriculture et de ses activités connexes. La priorité est accordée aux activités et exploitations agricoles. On pratique dans les secteurs agricoles dynamiques des activités agricoles telles que l'élevage d'animaux, la grande culture et l'horticulture. Pour les secteurs viables, l'espace est également voué à des fins agricoles et une mise en valeur à cette fin est requise, mais non de façon intensive. Enfin, pour les secteurs agricoles dévitalisés, la vocation dominante est attribuée certes à des fins agricoles, mais une mise en valeur à d'autres fins est possible.

Caractéristiques

Secteurs agricoles dynamiques

La tenure des sols utilisée presque exclusivement par les activités agricoles pratiquées sur de grandes propriétés, la très faible densité d'occupation, la forte concentration d'exploitations agricoles, la structure foncière peu morcelée, l'architecture des bâtiments résidentiels et agricoles qui s'intègre bien aux paysages agraires, les activités économiques reliées à l'exploitation de la ressource sol par l'agriculture intensive sont autant de caractéristiques propres aux secteurs agricoles dynamiques.

Secteurs agricoles viables

Les secteurs agricoles viables sont des espaces plus polyvalents. Il y est observé une agriculture résiduelle dispersée, des terres en friche ou fraîchement délaissées, une sylviculture très présente, des bleuetières et des activités récréatives extensives.

Secteurs agricoles dévitalisés

Les espaces des secteurs agricoles dévitalisés sont pour l'essentiel sous couverts forestiers. Les grandes caractéristiques de ceux-ci résident en une absence d'exploitation agricole ou d'activités agricoles, une prépondérance du couvert forestier, un morcellement des propriétés foncières et une grande mixité d'usages non agricoles, dont la villégiature et le résidentiel

Densité d'occupation

Dans les secteurs non desservis à l'intérieur d'un corridor riverain, la densité minimale par résidence est de 3 000 m² et de 50 mètres pour les terrains ou lots non riverains. Pour les terrains ou lots riverains situés à l'intérieur d'un corridor riverain, la superficie des terrains pour les implantations résidentielles devra être de 4 000 m² et de 50 mètres de largeur. Dans tous les cas, la profondeur moyenne des lots est de 60 mètres. À l'extérieur d'un corridor riverain, la densité minimale par résidence est de 3 000 m² et de 50 mètres.

Dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc à l'intérieur d'un corridor riverain, la densité minimale par résidence est de 1 500 m² et de 25 mètres pour les terrains ou lots non riverains. Pour les terrains riverains situés à l'intérieur d'un corridor riverain, la superficie des terrains ou des lots pour les implantations résidentielles devra être de 2 000 m² et de 30 mètres de largeur. Dans les deux

cas, la profondeur moyenne des lots est de 60 mètres. À l'extérieur d'un corridor riverain, la densité minimale par résidence est de 1 500 m² et de 25 mètres.

Dans les secteurs totalement desservis à l'intérieur d'un corridor riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres pour les terrains ou lots riverains et 30 mètres pour les terrains ou lots non riverains.

5.1.4 Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles

Secteurs agricoles dynamiques

- Usages et constructions, ouvrages et activités agricoles, piscicoles, sylvicoles et forestiers;
- Usages, constructions, ouvrages et activités commerciales reliés à l'agriculture ainsi que l'entreposage, le conditionnement, la transformation et la vente de produits agricoles, lorsque ces activités sont effectuées sur la ferme d'un producteur à l'égard de produits provenant de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs;
- Usages et constructions institutionnels et publiques ayant des droits acquis prévus aux articles 101 et 103 de la LPTAA ou encore une autorisation a été donnée par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du SADR (1^{er} octobre 2015);
- Usages et constructions industriels ou commerciales qui sont protégés par droits acquis (articles 101 et 103 de la LPTAA) ou encore une autorisation a été donnée par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du SADR (1^{er} octobre 2015);
- Usages et constructions résidentielles (à l'exception des maisons mobiles) en vertu :
 - de l'article 40 de la LPTAA (résidence de ferme pour une personne physique ou morale (pour un actionnaire, un sociétaire ou un employé) dont la principale occupation est l'agriculture;
 - de l'article 31,1 de la LPTAA (sur un lot ou un ensemble de lots contigus vacants d'une superficie de plus de 100 ha);
 - des droits acquis prévus aux articles 101 et 103 de la LPTAA (sur un lot qui était utilisé à des fins résidentielles avant la date d'application de cette loi au lot);
 - d'un lot ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins résidentielles avant la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement applicable à cette date;
- Usages, constructions ou activités liés avec les activités commerciales de déneigement et de sablage en période hivernale et, en toute saison, avec les travaux agricoles (ensilage, fauchage, enrubbage, moissonnage, etc.), le tout strictement réalisé par un producteur agricole;
- Usages, constructions, ouvrages et activités d'extraction ayant un effet bénéfique sur les surfaces en culture. Ces usages, constructions, ouvrages et activités peuvent se pratiquer sans restriction sur les terres du domaine de l'État ou sur les terres concédées ou aliénées par l'État depuis le 1^{er} janvier 1966;
- Usages de récréation intensive liés au passage des sentiers de motoneige et de quad seulement;
- Usages, constructions et activités liés à l'agrotourisme et aux gîtes touristiques;
- Usages, constructions, ouvrages et activités liés à la récréation extensive;
- Réseaux d'aqueduc et d'égout lorsque le raccordement est nécessaire en raison de problématiques liées à la santé et la salubrité publique;
- Usages, constructions, ouvrages et activités liés à la conservation.

Secteurs agricoles viables

- Usages et constructions, ouvrages et activités agricoles, piscicoles, sylvicoles et forestiers;

- Usages, constructions, ouvrages et activités commerciales reliés à l'agriculture ainsi que l'entreposage, le conditionnement, la transformation et la vente de produits agricoles, lorsque ces activités sont effectuées sur la ferme d'un producteur à l'égard de produits provenant de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs;
- Usages et constructions institutionnels et publiques ayant des droits acquis prévus aux articles 101 et 103 de la LPTAA ou encore une autorisation a été donnée par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du SADR (1^{er} octobre 2015);
- Usages et constructions industriels ou commerciales qui sont protégés par droits acquis (articles 101 et 103 de la LPTAA) ou encore une autorisation a été donnée par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du SADR (1^{er} octobre 2015);
- Usages et constructions résidentielles (à l'exception des maisons mobiles) en vertu :
 - de l'article 40 de la LPTAA (résidence de ferme pour une personne physique ou morale (pour un actionnaire, un sociétaire ou un employé) dont la principale occupation est l'agriculture;
 - de l'article 31,1 de la LPTAA (sur un lot ou un ensemble de lots contigus vacants d'une superficie de plus de 100 ha);
 - des droits acquis prévus aux articles 101 et 103 de la LPTAA (sur un lot qui était utilisé à des fins résidentielles avant la date d'application de cette loi au lot);
 - d'un lot ayant déjà fait l'objet d'une autorisation à des fins résidentielles avant la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement applicable à cette date;
- Usages, constructions, ouvrages et activités d'extraction;
- Usages, constructions ou activités liés avec les activités commerciales de déneigement et de sablage en période hivernale et, en toute saison, avec les travaux agricoles (ensilage, fauchage, enrubannage, moissonnage, etc.), le tout strictement réalisé par un producteur agricole;
- Usages, constructions et activités liés à l'agrotourisme et aux gîtes touristiques;
- Usages de récréation intensive liée au passage des sentiers de motoneige et de quad seulement;
- Usages, constructions, ouvrages et activités liés à la récréation extensive;
- Réseaux d'aqueduc et d'égout lorsque le raccordement est nécessaire en raison de problématiques liées à la santé et la salubrité publique;
- Usages, constructions, ouvrages et activités liés à la conservation.

Secteurs agricoles dévitalisés

- Usages et constructions, ouvrages et activités agricoles, piscicoles, sylvicoles et forestiers;
- Usages, constructions, ouvrages et activités commerciales reliés à l'agriculture ainsi que l'entreposage, le conditionnement, la transformation et la vente de produits agricoles, lorsque ces activités sont effectuées sur la ferme d'un producteur à l'égard de produits provenant de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs;
- Usages et constructions institutionnels et publiques ayant des droits acquis prévus aux articles 101 et 103 de la LPTAA ou encore une autorisation a été donnée par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du SADR (1^{er} octobre 2015);
- Usages et constructions industriels ou commerciales qui sont protégés par droits acquis (articles 101 et 103 de la LPTAA) ou encore une autorisation a été donnée par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du SADR (1^{er} octobre 2015);
- Usages et constructions résidentielles (à l'exception des maisons mobiles) selon les modalités suivantes :
 - Résidences rattachées à une exploitation agricole dont le principal revenu du propriétaire est l'agriculture;

- Résidences rattachées ou non à une exploitation agricole ou forestière commerciale;
- Être situé en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année;
- Que le lot visé soit vacant et que sa superficie soit d'au moins 10 ha;
- Usages, constructions, ouvrages et activités d'extraction;
- Usages, constructions et activités liés à l'agrotourisme et aux gîtes touristiques;
- Usages de récréation intensive liés au passage des sentiers de motoneige et de quad seulement;
- Usages, constructions, ouvrages et activités liés à la récréation extensive;
- Usages et constructions liés à la villégiature forestière de faible densité;
- Usages de récréation extensive liés au passage des sentiers de motoneige et de quad;
- Réseaux d'aqueduc et d'égout lorsque le raccordement est nécessaire en raison de problématiques liées à la santé et la salubrité publique;
- Usages, constructions, ouvrages et activités liés à la conservation.

5.1.5 Délimitation géographique

Pour l'essentiel, les territoires reconnus sous la dominance agricole correspondent à ceux qui sont identifiés au décret gouvernemental sur le zonage agricole.

5.1.6 Critères d'aménagement particuliers

- Dans la zone agricole permanente, des dispositions relatives à la cohabitation harmonieuse (reconstruction d'un bâtiment, distances séparatrices pour les installations d'entreposage de lisiers, l'épandage d'engrais de ferme, etc.) devront être applicables;
- Pour améliorer la qualité esthétique du milieu agricole, il est requis de pratiquer la plantation d'arbres;
- Pour les commerces ou industries ayant des droits acquis liés à la LPTAA, voir à minimiser l'impact visuel et esthétique de l'entreposage extérieur par l'obligation d'ériger des clôtures (minimum de deux mètres (6,5 pieds)) ou de planter des haies de conifères ou autres (minimum 1,2 mètre (4 pieds)) et à les entretenir;
- Le long du circuit panoramique, retenir un corridor de protection de 500 mètres (1 640 pieds) de chaque côté à l'intérieur duquel les cimetières automobiles, de machinerie agricole ou forestière, les cours de rebuts métalliques, les lieux d'élimination de matières résiduelles et les maisons mobiles seront prohibés. De leur côté, les carrières, sablières et gravières en territoire privé, l'abattage d'arbres et les enseignes, affiches ou panneaux-réclames seront régis;
- Le long du circuit cyclable planifié par la municipalité, retenir un corridor de protection de 500 mètres (1 640 pieds) de chaque côté des routes identifiées à l'intérieur duquel les nouvelles carrières, sablières et gravières sur terres privées concédées avant 1966, les cimetières automobiles, de machinerie agricole ou forestière, les commerces ou sites de pneus, d'accumulateurs, les cours de rebuts métalliques, les lieux d'élimination des déchets, sites d'enfouissement sanitaire, sites de matériaux secs, incinérateurs, sites de dépôt en tranchée de déchets solides, sites d'entreposage de déchets ou matières résiduelles et postes de transbordement de matières résiduelles seront prohibés. De son côté, l'affichage sera régi.

5.2 Grande affectation du sol agroforestière

5.2.1 Problématique

En périphérie du milieu agricole se trouve un secteur agroforestier. Ce milieu à La Doré est important et couvre près de 48 km², soit plus de 16 % du territoire municipal. Le milieu agroforestier est un milieu de transition entre l'agriculture et la grande forêt.

Le territoire est pour une bonne partie de tenure privée. Il prend forme à l'extérieur de la zone agricole décrétée par le gouvernement du Québec en 1980. Au cours des cinq dernières années, les propriétaires de boisés privés y ont fait des travaux sylvicoles comme la coupe précommerciale, l'entretien de boisés, le reboisement, le scarifiage et la préparation de terrain.⁸ Également, un important bloc de terres publiques intramunicipales (TPI) est présent dans cette grande affectation du sol (833 ha).

Certaines parties de la grande affectation du sol agroforestière sont empruntées par les sentiers de motoneige et de quad. Aussi, quelques plans d'eau présents et une partie des rives de la rivière Ashuapmushuan sont utilisés par la villégiature et on retrouve quelques résidences et chalets le long de la route du rang Saint-Joseph.

5.2.2 Objectifs

Par la reconnaissance d'une grande affectation du sol agroforestière, la municipalité de La Doré poursuit les objectifs suivants :

- Soutenir les efforts d'aménagement forestier effectués par la Corporation d'aménagement et de développement de La Doré (CADLD);
- Encourager le développement de la filière feuillu;
- Protéger les contreforts contre les coupes forestières abusives;
- Soutenir le développement du territoire forestier privé et public;
- Assurer une utilisation polyvalente du milieu forestier;
- Favoriser l'utilisation du bois dans les constructions.

Ces objectifs sont les mêmes pour la grande affectation du sol forestière.

5.2.3 Définition, caractéristiques et densité d'occupation

Définition

La grande affectation du sol agroforestière correspond à des sols pour lesquels la vocation dominante est allouée à l'utilisation polyvalente du milieu forestier. À l'intérieur de cette affectation, on retrouve et se pratique des activités forestières comme l'abattage et la plantation d'arbres, des activités de chasse et de pêche, de repos, de détente, de la villégiature, et enfin, des activités extractives.

⁸ Source : Société sylvicole de Chambord, mars 2016

Caractéristiques

Dû à la présence de sols de moins bonne qualité, les sols sont valorisés à des fins de foresterie privée. La forêt y est prépondérante. Le bâti présent s'associe à la villégiature (avec des résidences permanentes) sur des plans d'eau de petites superficies ou encore en bordure de la rivière Ashuapmushuan.

Densité d'occupation

Dans les secteurs non desservis, à l'intérieur d'un corridor riverain, la densité minimale par résidence est de 3 000 m² et de 50 mètres pour les terrains ou lots non riverains. Pour les terrains ou lots riverains situés à l'intérieur d'un corridor riverain, la superficie des terrains pour les implantations résidentielles devra être de 4 000 m² et de 50 mètres de largeur. Dans tous les cas, la profondeur moyenne des lots est de 60 mètres. À l'extérieur d'un corridor riverain, la densité minimale par résidence est de 3 000 m² et de 50 mètres.

5.2.4 Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles

- Usages et constructions, ouvrages et activités agricoles, piscicoles, sylvicoles et forestiers;
- Usages, constructions, ouvrages et activités commerciales reliés à l'agriculture ainsi que l'entreposage, le conditionnement, la transformation et la vente de produits agricoles, lorsque ces activités sont effectuées sur la ferme d'un producteur à l'égard de produits provenant de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs;
- ~~Usages et constructions résidentielles (à l'exception des maisons mobiles);~~
2019-004 Usages et constructions résidentiels (à l'exception des maisons mobiles) sous le respect des conditions suivantes :
 - Être rattaché ou non à une exploitation agricole ou forestière commerciale;
 - Être situé en bordure d'un chemin public existant et entretenu à l'année. »
- Usages, constructions, ouvrages et activités d'extraction;
- Usages et constructions liés à la villégiature forestière, de faible densité et situés en bordure d'un chemin public ou en continuité d'un développement riverain à un lac ou à un cours d'eau;
- Usages, constructions et activités liés à l'agrotourisme et aux gîtes touristiques;
- Usages, constructions, ouvrages et activités industrielles liés à la transformation des ressources;
- Usages, constructions, ouvrages et activités d'extraction;
- Usages de récréation intensive liés au passage des sentiers de motoneige et de quad seulement;
- Usages, constructions, ouvrages et activités liés à la récréation extensive.

5.2.5 Délimitation géographique

Les territoires connus sous la dominance agroforestière se situent en marge de la zone agricole permanente. De tels territoires se trouvent à l'est du territoire sur les limites de la ville de Saint-Félicien, de chaque côté de la route Saint-Joseph Nord et de part et d'autre du rang Saint-Eugène, à l'approche de la réserve faunique Ashuapmushuan.

5.2.6 Critères d'aménagement particuliers

- Le long du circuit panoramique, retenir un corridor de protection de 500 mètres (1 640 pieds) de chaque côté des routes identifiées à l'intérieur duquel les cimetières automobiles, de machinerie agricole ou forestière, les cours de rebuts métalliques, les lieux d'élimination de matières résiduelles et les maisons mobiles seront prohibés. De leur côté, les carrières, sablières et gravières en territoire privé, l'abattage d'arbres et les enseignes, affiches ou panneaux-réclames seront régis;
- Pour les sablières et gravières, conserver une zone tampon boisée d'une largeur minimale de 20 mètres (65,6 pieds) des limites de l'exploitation du site;
- Les nouvelles sablières et gravières ne pourront s'implanter à moins de 150 m de toute résidence (sauf celle de l'exploitant), toute école, ou tous autres établissements d'enseignement, tout temple religieux, tout terrain de camping et tout établissement de santé et de services sociaux. Pour les carrières, la norme est portée à 600 m. Selon le principe de la réciprocité, ces mêmes immeubles doivent respecter les mêmes distances;
- Tout nouveau site d'extraction ne pourra être situé à moins de 75 m de tout lac et cours d'eau. La norme sera haussée à un kilomètre en ce qui concerne la rivière Ashuapmushuan;
- Pour la villégiature, dans les secteurs boisés, la superficie déboisée ne pourra être supérieure à 50,0 % de la superficie totale du terrain;
- Pour la villégiature, dans les secteurs non boisés, la plantation d'arbres devra être effectuée sur un minimum de 40,0 % de la superficie totale du terrain.

5.3 Grande affectation du sol forestière

5.3.1 Problématique

Le territoire de la municipalité de La Doré relevé la présence d'un important secteur forestier. Essentiellement, ce territoire est de tenure publique et est sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). La municipalité aimerait développer dans ce territoire un projet de forêt habitée.

5.3.2 Objectifs

Par la reconnaissance d'une grande affectation du sol forestière, la Municipalité de La Doré poursuit les objectifs suivants :

- Soutenir les efforts d'aménagement forestier effectués par la Corporation d'aménagement et de développement de La Doré (CADLD) ;
- Encourager le développement de la filière feuillu;
- Protéger les contreforts contre les coupes forestières abusives;
- Soutenir le développement du territoire forestier public;
- Assurer une utilisation polyvalente du milieu forestier;
- Favoriser l'utilisation du bois dans les constructions.

5.3.3 Définition, caractéristiques et densité d'occupation

Définition

La grande affectation du sol forestière correspond à des territoires où la vocation dominante est liée à l'exploitation forestière, à la villégiature, à la production du bleuets, à la récréation en forêt, à la production d'énergie et l'exploitation de la faune.

Caractéristiques

Le milieu forestier fait partie d'un vaste territoire forestier. Il donne sur la forêt publique présente dans les limites de la municipalité. Il est traversé d'ouest en est par plusieurs lignes de transport d'énergie qui transitent par le poste hydroélectrique Chamouchouane. Également, il compte des sentiers de motoneige et quad. Enfin, une partie de la réserve faunique Ashuapmushuan y est présente.

Densité d'occupation

Dans les secteurs non desservis à l'intérieur d'un corridor riverain, la densité minimale par résidence est de 3 000 m² et de 50 mètres pour les terrains ou lots non riverains. Pour les terrains ou lots riverains situés à l'intérieur d'un corridor riverain, la superficie des terrains pour les implantations résidentielles devra être de 4 000 m² et de 50 mètres de largeur. Dans tous les cas, la profondeur moyenne des lots est de 60 mètres. À l'extérieur d'un corridor riverain, la densité minimale par résidence est de 3 000 m² et de 50 mètres.

5.3.4 Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles

- Usages et constructions, ouvrages et activités liés à l'exploitation forestière comprenant le prélèvement commercial de la matière ligneuse et les travaux d'aménagement forestier;
- ~~Usages, constructions, ouvrages et activités liés au développement de bleuettières et autres productions spécialisées (camérisse, etc.);~~

2019-004

Usages et constructions liés à l'agriculture

- Usages et constructions liés à la villégiature forestière de faible densité;
- Usages, constructions, ouvrages et activités d'extraction;
- ~~Usages de récréation intensive liés au passage des sentiers de motoneige et de quad seulement;~~

2019-004

Usages de récréation intensive liés au passage des sentiers de motoneige et de quad, et les pourvoiries

- Usages, constructions, ouvrages ou activités liés au transport de l'énergie hydroélectrique;
- Usages, constructions et activités liés à la récréation extensive en forêt;
- Usages, constructions, ouvrages et activités d'extraction;
- Usages, constructions, ouvrages et activités industrielles en lien avec la transformation des ressources;
- Usages, constructions, ouvrages et activités liés à la conservation.

5.3.5 Délimitation géographique

La grande affectation du sol forestière se retrouve à l'ouest et au nord du territoire municipal.

5.3.6 Critères d'aménagement particuliers

- Pour les sablières et gravières, conserver une zone tampon boisée d'une largeur minimale de 20 mètres des limites de lots et en façade du lot et donnant accès à une voie de circulation publique;
- Tout nouveau site d'extraction ne pourra être situé à moins de 75 m de tout lac et cours d'eau;
- Pour la villégiature, dans les secteurs boisés, la superficie déboisée ne pourra être supérieure à 50,0 % de la superficie totale du terrain;
- Pour la villégiature, dans les secteurs non boisés, la plantation d'arbres devra être effectuée sur un minimum de 40,0 % de la superficie totale du terrain.

5.4 Grande affectation du sol résidentielle

5.4.1 Problématique

La municipalité de La Doré compte plusieurs aires où elle peut assurer le développement de la fonction résidentielle dans son noyau urbain. À ce jour, quelque 36 terrains sont desservis par les services d'utilité publique (aqueduc et égout).

Ces terrains se retrouvent, pour l'essentiel, à l'intérieur de deux zones d'aménagement prioritaires reconnues au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC du Domaine-du-Roy. Ces zones sont celles du développement du chemin des Pionniers (onze terrains, dont quatre sont totalement desservis) et du parc de maisons mobiles sur les rues des Cyprès, place des Sapins et place des Cèdres (quatorze terrains, dont quatre sont totalement desservis). Enfin, des terrains vacants desservis et cadastrés prennent place le long de l'avenue des Jardins Nord (12 terrains, tous desservis).

La Municipalité applique depuis 2012 un règlement sur l'implantation et l'intégration architecturale dans le développement du chemin des Pionniers. À ce jour, deux résidences unifamiliales (avec bâtiments accessoires) se sont implantées dans le chemin des Pionniers, dans le respect de ce règlement novateur dans le milieu.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, la Municipalité applique un programme de revitalisation. Ce programme a mis en place le remboursement de l'ajustement des taxes qui provient soit d'une construction, soit d'une rénovation. Une augmentation minimale de la propriété de 10 000 \$ est requise. De manière régressive, les taxes sont remboursées à 100 % pour les trois premières années et à 50 % les deux années subséquentes, sans excéder 20 000 \$ par immeuble.

La Municipalité a terminé ses réflexions pour pourvoir à ses besoins futurs dans le domaine résidentiel. Le produit qu'elle recherche est de mettre en place des terrains entièrement desservis et de dimensions plus grandes (27,40 m X 36,6 m) que les standards reconnus (18,30 m X 30,48 m). Plusieurs scénarios étaient à l'étude. En tout, la Municipalité a analysé cinq secteurs et a retenu un de ceux-ci.

Le secteur visé est parallèle à l'avenue des Jardins. La première partie du secteur se trouve à l'intérieur d'une zone d'aménagement prioritaire au SADR. Éventuellement, la Municipalité aura des discussions à tenir avec la MRC du Domaine-du-Roy pour intervertir des terrains pour son développement résidentiel.

Enfin, la Municipalité de La Doré possède les terrains dans le parc des maisons mobiles, dans le chemin des Pionniers et dans l'avenue des Jardins.

5.4.2 Objectifs

Par la reconnaissance d'une grande affectation du sol résidentielle, la municipalité de La Doré désire atteindre les objectifs suivants :

- Rentabiliser les infrastructures existantes sur les terrains desservis;
- Concentrer le développement de la fonction résidentielle en limite des équipements et infrastructures communautaires pour en maximiser l'utilisation;
- Assurer une offre intéressante en logements (logement intergénérationnel, logement social, logement d'appoint, microloft, etc.) pour les personnes âgées;
- Préserver et améliorer la qualité du parc immobilier résidentiel existant.

5.4.3 Définition, caractéristiques et densité d'occupation

Définition

La grande affectation du sol résidentielle correspond à des terrains où la vocation dominante est attribuée au développement résidentiel. Cette grande affectation du sol retient des territoires occupés ou qui seront occupés par la fonction résidentielle et autres usages complémentaires (garage, remise, piscine, etc.).

Également, ces terrains peuvent faire l'objet d'autres usages et constructions compatibles avec la dominance résidentielle (services professionnels, commerces de détail, salon de coiffure, commerce routier, etc.).

Caractéristiques

Pour l'essentiel, les secteurs résidentiels à La Doré présentent des résidences unifamiliales. Quelques immeubles à logements sont présents ici et là dans le tissu urbain. Par opposition au milieu rural, les secteurs résidentiels se retrouvent en milieu desservi par les infrastructures d'utilité publique et partagent les mêmes espaces que d'autres fonctions à caractère urbain (commerciale, institutionnelle, publique, industrielle, etc.). Certaines résidences font l'objet d'une occupation mixte (usages résidentiel et de services, etc.) tandis que d'autres ont été transformées en commerces.

Densité d'occupation

La densité d'occupation des secteurs résidentiels est variable et est établie en fonction de catégories de densité :

Catégorie de densité	Logement	Superficie lot	
		Minimale (m ²)	Maximale (m ²)
Faible	1	500	1 200
Moyenne	1	333	500
Forte	1	250	333

5.4.4 Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles

- Habitations unifamiliales isolées, jumelées ou en rangées (hauteur maximale deux étages ou 12 mètres de hauteur);
- Habitations bifamiliales isolées ou jumelées (hauteur maximale deux étages ou 12 mètres de hauteur);
- Habitations trifamiliales isolées ou jumelées (hauteur maximale 2,5 étages ou 12 mètres de hauteur);
- Habitations multifamiliales (hauteur maximale 3,5 étages ou 13 mètres de hauteur);
- Usages et constructions complémentaires à l'habitation (remise, garage, piscine, etc.);
- Usages, constructions et activités liés à des entreprises commerciales;
- Usages professionnels (dentiste, avocat, médecin, etc.), personnels (salon de coiffure, salon de beauté, serrurier, etc.) et commerciaux (salon de coiffure, salon de beauté, etc.) à l'intérieur des résidences (superficie d'occupation maximale de 75 m² sans dépasser 45 % de la superficie totale de plancher de la résidence);
- Usages et constructions commerciales à l'intérieur des résidences (superficie maximale d'occupation de 60 m² de la superficie totale de la résidence) de nature à desservir les secteurs résidentiels (dépanneur de quartier);
- Usages, constructions et activités liés à des associations civiques, sociales ou fraternelles;
- Usages et constructions agricoles sur les lots et terrains déjà utilisés à cette fin;
- Parcs et espaces verts.

5.4.5 Délimitation géographique

Les aires connues sous la grande affectation du sol résidentielle se situent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité. Plus précisément, ces secteurs sont les suivants :

- La rue des Peupliers et l'avenue des Jardins;
- La rue des Cyprès, place des Sapins et place des Cèdres;
- Le chemin des Pionniers;
- Les rues du Parc et des Pins, l'avenue des Champs.
- La partie arrière de la rue des Pins, du parc jusqu'à l'avenue des Jardins;
- La rue des Saules et l'avenue des Prés.

5.4.6 Critères d'aménagement particuliers

- Pour améliorer la qualité esthétique des développements résidentiels (existants ou projetés), il est requis la mise en place d'aménagements paysagers appropriés;

- La plantation de peupliers (peupliers faux-trembles, liard, etc.), saules à haute tige et érables argentés sera réglementée de manière à prévenir ou minimiser les dommages pouvant survenir à proximité des réseaux souterrains (aqueduc, égouts, etc.) et des infrastructures;
- Le lotissement des rues et l'implantation des bâtiments devront se faire dans l'optique d'une utilisation maximale de l'énergie passive (ensoleillement);
- Les nouveaux développements devront être réalisés dans le respect des nouvelles techniques concernant la gestion durable des eaux de pluie.

5.4.7 Zones d'aménagement prioritaire et zones de réserve à l'urbanisation

En référence au premier paragraphe de l'article 6 de la LAU, la MRC a porté au SADR pour chacune de ses municipalités membres des zones d'aménagement prioritaire et de réserve à l'urbanisation. Ces zones découlent des demandes soumises par le MAMOT dans ses avis sur la gestion de l'urbanisation. Dans les faits, l'identification et la localisation de ces zones représentaient une obligation gouvernementale pour l'entrée en vigueur du SADR.

Dans le cas de la municipalité de La Doré, trois zones d'aménagement prioritaires et cinq zones de réserves à l'urbanisation ont été portées au SADR. L'identification et la localisation de ces zones ont été effectuées en étroite collaboration avec la Municipalité et répondent à ses besoins résidentiels pour les quinze prochaines années.

Le document complémentaire qui accompagne le SADR comprend des dispositions relatives aux zones d'aménagement prioritaires et de réserves à l'urbanisation. Ces dispositions établissent les modalités concernant le développement à l'intérieur de ces zones. Le présent PUR reprend ces modalités en faisant les adaptations nécessaires.

5.4.7.1 Obligation de développement à l'intérieur des zones d'aménagement prioritaire et des réserves à l'urbanisation

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité où sont identifiées des zones d'aménagement prioritaire et des réserves à l'urbanisation, l'ouverture de nouveaux développements résidentiels est interdite à l'extérieur de ces zones, et ce, malgré la présence d'espaces disponibles ailleurs au sein du périmètre d'urbanisation. Les usages résidentiels pourront cependant être autorisés en bordure d'une rue existante lors de l'entrée en vigueur du SADR de la MRC du Domaine-du-Roy.

5.4.7.2 Usages autorisés dans une réserve à l'urbanisation

Sous réserve des dispositions connues au présent article, aucun développement urbain ne peut être autorisé ou projeté dans une réserve à l'urbanisation telle que délimitée dans le SADR. Les usages et les constructions existants dans ces réserves demeurent toutefois autorisés.

Malgré ce qui précède, à l'intérieur des zones de réserve à l'urbanisation, la Municipalité de La Doré pourra prévoir à ses instruments d'urbanisme des usages et constructions de nature extensive (sentiers, parcs, etc.), le tout afin de préserver le potentiel de développement de ces espaces.

5.4.7.3 Autorisation de développement dans une réserve à l'urbanisation

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation de La Doré où sont identifiées des zones d'aménagement prioritaire et des réserves à l'urbanisation, l'ouverture de nouveaux développements dans une réserve à l'urbanisation peut être autorisée par l'intervention de terrains de superficie équivalente provenant de la zone d'aménagement prioritaire.

Cette situation peut trouver différentes origines, notamment :

- Les réserves à l'urbanisation sont déterminées à un moment donné par une analyse théorique des réalités territoriales de chacune des municipalités en fonction des croissances observées ou projetées, des tendances et des besoins estimés. Ces réalités peuvent évoluer dans le temps, entraînant la nécessité de revoir la délimitation des réserves et des zones d'aménagement prioritaire.
- Il peut également s'avérer qu'un espace déterminé comme propice au développement ne le soit plus pour des raisons environnementales, financières ou contextuelles. Cette situation exige alors de la Municipalité un ajustement des zones d'aménagement prioritaire et des réserves à l'urbanisation délimitées pour être en mesure de s'adapter aux conditions changeantes.

5.4.7.4 Procédures relatives à une autorisation de développement dans une réserve à l'urbanisation

1. Dépôt et analyse d'une demande d'intervention entre la zone de réserve à l'urbanisation et la zone d'aménagement prioritaire

La Municipalité de La Doré peut initier une demande par le dépôt à la MRC du Domaine-du-Roy d'une résolution adoptée par le conseil municipal et d'un document descriptif et justificatif du projet. Ce document devra contenir minimalement les informations suivantes :

- Une description de la demande ou du projet indiquant les informations pertinentes applicables (ex. : localisation des espaces demandés, superficies, nature du projet, usages projetés, densités résidentielles prévues, nombre de logements estimé, localisation des services municipaux tels les égouts sanitaire et pluvial ainsi que l'aqueduc);
- Un inventaire des espaces vacants constructibles à l'échelle de la municipalité;
- Une description de la croissance attendue de la municipalité en fonction des besoins existants ou projetés en utilisant des données reconnues ou justifiées;
- Les moyens qu'entend utiliser la Municipalité afin d'assurer l'intégration des projets de développement projetés à sa structure urbaine (forme, fonction, réseau) et la préservation des caractéristiques paysagères locales ou régionales d'intérêt;
- Une cartographie à l'échelle montrant les terrains concernés incluant leur situation géographique dans le périmètre d'urbanisation, le réseau hydrographique, les voies de circulation (route, piste cyclable et pédestre), les contraintes naturelles et anthropiques et toute autre information pertinente à la compréhension des composantes impliquées.

Si nécessaire, la demande pourra également contenir des informations sur :

- La rentabilité estimée du projet;
- Une description de la mobilité sur les terrains visés et une analyse des impacts et des connexions existantes ou projetées avec les réseaux de transport des secteurs environnants;

- Toute autre information pertinente comme les infrastructures environnementales requises.

La MRC assiste la municipalité en lui fournissant les données disponibles.

La MRC analyse la demande de la municipalité en fonction des orientations, des objectifs, des critères et du cadre normatif applicable du schéma d'aménagement. Elle émet ensuite un avis à la municipalité demanderesse dans les meilleurs délais.

À la suite d'un avis favorable, la municipalité de La Doré peut adopter un règlement de modification de son plan et de ses règlements d'urbanisme en tenant compte des commentaires de la MRC. Le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme modifiés doivent être conformes aux dispositions du schéma d'aménagement en vigueur.

2. Conditions relatives à l'intervention de terrains situés en réserve à l'urbanisation

L'intervention des espaces situés en réserve à l'urbanisation contre ceux situés dans une zone d'aménagement prioritaire est possible aux conditions suivantes :

- Le plan et les règlements d'urbanisme de la municipalité sont conformes aux dispositions du schéma d'aménagement;
- Les espaces intervertis devront être de superficie équivalente;
- L'espace interverti situé dans la réserve à l'urbanisation devra être considéré dans l'offre en espaces disponibles pour la construction et s'avérer propice à la construction dans une perspective à long terme;
- L'espace interverti situé dans la réserve à l'urbanisation devra être en contiguïté avec la trame urbaine existante et s'avérer une option économiquement appropriée pour le développement, comparativement aux autres espaces libres dans le périmètre d'urbanisation.

Le plan et la réglementation d'urbanisme de la municipalité devront être modifiés afin de mettre à jour les nouvelles affectations du sol ainsi que le zonage et interdire le développement des fonctions urbaines dans la réserve à l'urbanisation résiduelle reformée avec le processus d'intervention, conformément aux dispositions du schéma d'aménagement.

5.5 Grande affectation du sol commerciale

5.5.1 Problématique

La fonction commerciale est bien présente sur la rue des Peupliers. Aucune concentration n'est observée, mais l'essentiel des commerces et des services de proximité est dissimilé le long de la rue. Ces commerces et services permettent aussi à la Municipalité d'être identifiée comme Village-relais dans le réseau provincial des Villages-relais. La rue des Peupliers offre également des espaces vacants (deux terrains) pour accueillir d'autres commerçants désireux de s'implanter à La Doré.

Dans l'éventualité où les terrains disponibles sont remplis, le développement futur de la fonction commerciale doit s'orienter le long de la rue des Peupliers par la conversion de bâtiments existants.

5.5.2 Objectifs

Par la reconnaissance d'une grande affectation du sol commerciale, la Municipalité de La Doré désire atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser le développement économique sur le territoire de la municipalité;
- Répondre aux besoins de la population;
- Maintenir et améliorer les commerces de proximité nécessaires à la pérennité du milieu de vie doréen;
- Maintenir les incitatifs à l'établissement et à l'investissement à La Doré.

5.5.3 Définition, caractéristiques et densité d'occupation

Définition

L'affectation commerciale correspond à des sols pour lesquels la vocation dominante est attribuée à des activités commerciales (gros et détail) et de services. Cette affectation peut comprendre des résidences.

Caractéristiques

Sur la rue des Peupliers, l'activité commerciale cohabite avec les fonctions résidentielle, institutionnelle et de service. À l'entrée sud du noyau urbain, l'activité commerciale s'associe à la restauration et au commerce routier.

Densité d'occupation

En termes de densité, les nouveaux bâtiments commerciaux ou de services ne pourront dépasser 60,0 % de la superficie totale du terrain ou du lot incluant les espaces de stationnements et d'entreposage extérieur.

5.5.4 Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles

- Bâtiments commerciaux de tout type;
- Habitations résidentielles de type familial isolé, bifamilial et multifamilial de six (6) unités de logement et moins;
- Bâtiments de services (institutions financières, centre de services, bureau professionnel, etc.);
- Usages et constructions agricoles sur les lots et terrains déjà utilisés à cette fin;
- Usages et constructions commerciaux liés à l'exploitation des stations-service et de garage de mécanique;
- Usages et constructions commerciales liés à la restauration (restaurant, brasserie, motel, bar, etc.);

5.5.5 Délimitation géographique

Les grandes affectations du sol commerciales se retrouvent sur la rue des Peupliers et l'avenue des Jardins.

5.5.6 Critères d'aménagement particuliers

- Pour la partie centrale de la rue des Peupliers et une partie de l'avenue des Jardins, l'émission de tout nouveau permis ou certificat sera soumise à l'approbation par le conseil municipal d'un plan relatif à l'implantation et l'intégration architecturale. L'évaluation des projets se fera en référence à des objectifs et critères d'aménagement touchant;
 - à l'architecture et la volumétrie des bâtiments;
 - aux matériaux de revêtement extérieur et aux couleurs;
 - à l'aménagement paysager;
 - à l'affichage;
- Pour la partie restante de la rue des Peupliers et de l'avenue des Jardins, des normes particulières d'affichage devront être élaborées.

5.6 Grande affectation du sol institutionnelle et publique

5.6.1 Problématique

La fonction institutionnelle et de services est bien présente au centre du noyau urbain, à l'intersection de la rue des Peupliers et de l'avenue des Jardins. La présence de la mairie, du bureau de poste, de la caisse populaire, de l'église et d'un parc municipal délimite bien l'espace urbain de cette fonction des autres fonctions urbaines. Le long de la rue des Jardins, prennent également place les équipements récréatifs de la Municipalité. Un stationnement communautaire avec tous les services est aussi disponible dans ce secteur. Ce stationnement répond aux critères retenus par le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) pour reconnaître la municipalité dans le réseau québécois de Village-relais.

En matière institutionnelle et de services, la Municipalité poursuit certains développements. À court terme, l'aménagement des locaux de la Municipalité dans la partie arrière de l'église et la construction de la caserne de pompiers à proximité du garage municipal sont planifiés. La mairie sera démolie et l'intersection de la rue des Peupliers et de l'avenue des Jardins sera réaménagée en vue d'améliorer la circulation lourde à ce principal croisement du noyau urbain.

La Municipalité caresse également d'autres projets comme la mise en place d'une salle de spectacles dans l'église, le transfert de ses archives dans ses nouveaux bureaux et l'implantation d'un musée.

5.6.2 Objectifs

Par la reconnaissance d'une grande affectation du sol institutionnelle et publique, la Municipalité de La Doré poursuit les objectifs suivants :

- Maintenir les niveaux de services à la population;
- Mettre en place une salle de spectacles dans l'église;
- Construire un musée;
- Maximiser l'utilisation des équipements et infrastructures de loisirs et communautaires;
- Maintenir les politiques municipales touchant les équipements et infrastructures communautaires.

5.6.3 Favoriser la mise en place d'une résidence pour les personnes en perte d'autonomie. Définition, caractéristiques et densité d'occupation

Définition

La grande affectation du sol institutionnelle et publique correspond à des territoires pour lesquels la vocation dominante est attribuée à des fins de services publics et communautaires. Elle englobe des services municipaux, religieux, scolaires, de loisir, de détente et de transport.

Caractéristiques

Les bâtiments à caractère public servent à la pratique du culte, à l'éducation, à l'administration municipale, au loisir et à la détente. Pour la plupart, ces bâtiments occupent de grandes superficies de terrain. En ce qui a trait à la circulation automobile, le secteur institutionnel est fortement utilisé. De même, les traits architecturaux de certains bâtiments (église, presbytère et mairie) révèlent la présence d'un patrimoine bâti intéressant à l'intérieur de la trame urbaine.

Densité d'occupation

En termes de densité, les nouveaux bâtiments institutionnels ne pourront avoir une superficie de plancher supérieure à 30,0 % de la superficie totale du terrain ou du lot.

5.6.4 Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles

- Usages et constructions liés à l'éducation (école, gymnase, etc.);
- Usages et constructions liés aux activités de culte (église, presbytère, cimetière, etc.);
- Usages et constructions liés aux loisirs (patinoire couverte, centre de loisirs, etc.) et à la détente (sentier pédestre, ski de randonnée, etc.);
- Usages et constructions liés aux activités culturelles et de divertissement (centre communautaire, maison des jeunes, centre communautaire, etc.);
- Usages et constructions liés à l'administration municipale (mairie, caserne de pompiers, etc.);
- Usages et constructions liés au transport ferroviaire.

5.6.5 Délimitation géographique

À l'intérieur du territoire municipal, quatre aires sont reconnues sous une dominance institutionnelle et publique. La première de ces aires se situe au centre du noyau urbain (intersection rue des Peupliers et de l'avenue des Jardins). La deuxième est un parc sur l'avenue des Jardins. Les deux dernières prennent place en milieu rural avec l'emprise du chemin de fer pour l'une et le cimetière paroissial pour l'autre.

5.6.6 Critères d'aménagement particuliers

- Le stationnement de la caisse populaire devrait faire l'objet de l'aménagement d'entrées charretières conformément aux standards reconnus (11 m) et d'un aménagement paysager lors du réaménagement de l'intersection de la rue des Peupliers et de l'avenue des Jardins;
- Le transfert des bureaux de la municipalité dans la partie arrière de l'église ne devra pas altérer l'architecture de l'église;

- Les façades du centre des loisirs, de la maison des jeunes et du centre sportif devront faire l'objet d'un aménagement paysager.

5.7 Grande affectation du sol industrielle

5.7.1 Problématique

La Municipalité est bien pourvue au plan industriel. Elle compte trois zones industrielles. Deux de ces zones sont prometteuses en termes de développement, étant donné qu'elles offrent la disponibilité de terrains pour les entreprises déjà existantes ou celles désireuses de s'implanter à La Doré. L'une des deux zones prend place à l'entrée sud du noyau urbain et l'autre le long de la route Saint-Joseph Nord. La dernière zone est développée en totalité et a fait l'objet, dans le passé, d'un zonage parcellaire. L'entreprise Armoires Erisyl projette une expansion à moyen terme. Les terrains nécessaires à ce projet devront être inclus dans cette dernière aire industrielle.

En ce qui touche les services, l'ensemble des zones industrielles est desservi par l'eau et le service d'incendie. Le gaz naturel n'est cependant pas présent dans l'aire industrielle de Produits forestiers Résolu. Cette dernière compte toutefois sur la présence de la voie ferrée. De son côté, la zone industrielle à l'entrée sud du noyau urbain n'a ni le gaz naturel, ni l'égout sanitaire, ni la voie ferrée.

Une problématique particulière de cohabitation est observée dans la zone industrielle à l'entrée sud du noyau urbain. Cette dernière zone a pris place en arrière de huit résidences construites au cours des années. Les documents d'urbanisme de la Municipalité devront confirmer cette réalité en préconisant des aménagements propices à la cohabitation de résidences en limite de la zone industrielle.

5.7.2 Objectifs

Par la reconnaissance d'une affectation industrielle à son plan d'urbanisme, la municipalité de La Doré poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le développement économique sur le territoire de la municipalité;
- Offrir des espaces industriels et des conditions favorables pour l'implantation des entreprises;
- Susciter la création d'emplois et les retombées fiscales des implantations industrielles;
- Consolider les stratégies fiscales visant l'amélioration des aires industrielles existantes et la venue de nouvelles entreprises;
- Maintenir les incitatifs à l'établissement et à l'investissement à La Doré.

5.7.3 Définition, caractéristiques et densité

Définition

L'affectation industrielle correspond à des sols où la vocation dominante est attribuée à des activités industrielles et commerciales.

Caractéristiques

L'aire industrielle sur la route Saint-Joseph Nord est une aire mono-industrielle. La grande entreprise occupe une bonne partie de cette zone et est spécialisée dans la transformation de la matière ligneuse (scierie). Pour l'aire industrielle située au sud du noyau urbain, deux entreprises y prennent place. Elles œuvrent dans le domaine de l'entretien des camions et de la mécanique générale. Dans cette aire, l'espace en arrière lot est disponible, mais des résidences sont présentes en façade. Enfin, la dernière aire est utilisée par deux entreprises de transport forestier et une unité de fabrication de meubles.

Densité d'occupation

En termes de densité, les bâtiments industriels, commerciaux ou de services ne pourront dépasser 60,0 % de la superficie totale du terrain ou lot incluant les espaces de stationnement et d'entreposage extérieur.

5.7.4 Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles

- Usages, constructions et activités liés aux entreprises industrielles de transformation des ressources premières (agricoles et forestières) et de fabrication;
- Usages, constructions et activités aux entreprises commerciales (routier, de détail et de gros);
- Usages, constructions et activités aux entreprises de l'industrie du camionnage.

5.7.5 Délimitation géographique

Au total, trois grandes affectations du sol industrielles sont connues au présent plan d'urbanisme. Une de ces grandes affectations du sol est en milieu rural à savoir, l'aire de Produits forestiers Résolu sur la route Saint-Joseph Nord. En milieu urbain, deux grandes affectations du sol industrielles sont retenues, l'une à l'entrée sud du noyau urbain, l'autre sur la rue des Peupliers Nord.

5.7.6 Critères d'aménagement particuliers

- Des normes particulières d'affichage devront être élaborées;
- Les aires de stationnement devront faire l'objet d'aménagements paysagers particuliers;
- Pour la zone industrielle à l'entrée sud du noyau urbain, prévoir l'aménagement d'une zone tampon avec les résidences;
- Pour les nouvelles implantations industrielles, interdire l'entreposage en façade et établir des normes particulières pour l'aménagement des aires de stationnement.

5.8 Grande affectation du sol villégiature

5.8.1 Problématique

Comme ailleurs, les villégiateurs présents à La Doré transforment leur chalet saisonnier en résidence permanente. Avec la permanence de leurs installations, la Municipalité s'expose à ce que les villégiateurs sollicitent plus de services publics. La demande de services comme la cueillette des

matières résiduelles, la desserte en électricité et téléphonie, l'entretien des chemins, les services de sécurité publique et d'incendie est de plus en plus forte.

Les potentiels de développement de la villégiature quatre saisons sont immenses en bordure de la rivière Ashuapmushuan. Deux secteurs retiennent particulièrement l'attention.

Le premier secteur est celui des terrains qui sont la propriété de la Municipalité le long de la rivière Ashuapmushuan. La Municipalité a mandaté dans le passé le Groupe DAA et Associés pour la production d'un concept de mise en valeur de ses terrains à des fins récréatives. La protection des abords de la rivière (bande de protection de 60 m), l'aménagement d'une plage ainsi que l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau sont retenus à cette planification. Également, la construction de chalets locatifs (par le secteur privé ou à défaut par la Municipalité) y est prévue.

Le deuxième secteur se retrouve à l'ouest du belvédère le long de la rivière Ashuapmushuan (près du pont La Doré - Normandin). Les terrains sont publics pour une partie (Municipalité de La Doré) et privés pour une autre partie. La vocation de ce secteur semble avoir évolué au cours des dernières années, car l'étude de planification du Groupe DAA et Associés retenait la mise place de petites fermettes (38) sur des superficies minimales de 3,75 ha, alors que le SADR reconnaît pour ce secteur une grande affectation du territoire de villégiature.

Outre la rivière Ashuapmushuan, certains plans d'eau entre le noyau urbain et la grande forêt domaniale des contreforts sont occupés par de la villégiature. Les lacs concernés sont les lacs des Hôtes, Ouitouche Nord, Rond et Savard. L'ensemble de ces lacs sont de petites superficies. Certains villégiateurs résident à l'année dans ces secteurs. Dans l'ensemble, la qualité du cadre bâti est bonne. Également, plusieurs terrains répondent aux normes de lotissement en vigueur tandis que d'autres sont les résultats d'anciens cadastres des années 70. De façon générale, la bande riveraine de ces plans d'eau a fait l'objet d'actions anthropiques, donc artificialisée.

Enfin, sur le plan de la villégiature locative, la présence de la réserve faunique Ashuapmushuan amène des retombées intéressantes dans la municipalité.

5.8.2 Objectifs

Par la reconnaissance d'une grande affectation du sol de villégiature, la municipalité de La Doré poursuit les objectifs suivants :

- Maximiser les retombées économiques dans la municipalité;
- Mettre aux normes les installations sanitaires existantes des chalets et des maisons de villégiature dans les secteurs de villégiature;
- Accroître la valeur foncière du parc immobilier dans les secteurs de villégiature privée, en copropriété ou locative;
- Maintenir les services de proximité présents dans la municipalité;
- Appuyer toute initiative visant la naturalisation de la zone riverain des lacs et des cours d'eau artificialisés dans les secteurs de villégiature;
- Éviter la propagation d'algues bleu-vert dans les plans d'eau;
- Garantir le respect de la réglementation municipale applicable aux cours d'eau et aux lacs (rives, littoral, installations sanitaires).

5.8.3 Définition, caractéristiques et densité d'occupation

Définition

Les territoires affectés à des fins de villégiature sont des territoires pour lesquels la vocation dominante est attribuée au développement d'activités liées à la détente et à la récréation. Les aires affectées sous cette dominance peuvent servir pour la mise en place de secteurs résidentiels habités de façon saisonnière ou à longueur d'année.

Caractéristiques

Par opposition aux secteurs plus urbains, la villégiature présente sur le territoire de la municipalité se caractérise comme champêtre. On n'y retrouve pas la multiplicité des fonctions (commerciale, résidentielle, institutionnelle, industrielle, etc.) que l'on remarque dans les secteurs plus urbains. Celle-ci se différencie également par son implantation linéaire en bordure du lac Saint-Jean, par le niveau de services offerts et par la superficie et les dimensions des terrains.

Densité d'occupation

Dans les secteurs non desservis à l'intérieur d'un corridor riverain, la densité minimale par résidence est de 3 000 m² et de 50 mètres pour les terrains ou lots non riverains. Pour les terrains ou lots riverains situés à l'intérieur d'un corridor riverain, la superficie des terrains pour les implantations résidentielles devra être de 4 000 m² et de 50 mètres de largeur. Dans tous les cas, la profondeur moyenne des lots est de 60 mètres. À l'extérieur d'un corridor riverain, la densité minimale par résidence est de 3 000 m² et de 50 mètres.

Dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc à l'intérieur d'un corridor riverain, la densité minimale par résidence est de 1 500 m² et de 25 mètres pour les terrains ou lots non riverains. Pour les terrains riverains situés à l'intérieur d'un corridor riverain, la superficie des terrains ou des lots pour les implantations résidentielles devra être de 2 000 m² et de 30 mètres de largeur. Dans les deux cas, la profondeur moyenne des lots est de 60 mètres (197 pieds). À l'extérieur d'un corridor riverain, la densité minimale par résidence est de 1 500 m² et de 25 mètres.

La superficie minimale de plancher de toutes les constructions devra être d'environ 40 m² de manière à assurer une qualité minimale de construction.

5.8.4 Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles

- Habitations unifamiliales (à l'exception des maisons mobiles) isolées et chalets (hauteur maximale deux étages ou neuf mètres de haut);
- Usages, constructions et activités de nature commerciale liés aux activités récréatives et de plein air (location de planches à voile, d'embarcations motorisées, etc.);
- Usages, constructions et activités liés avec l'implantation de résidences de tourisme;
- Réseaux d'aqueduc et d'égout lorsque le raccordement est nécessaire en raison de problématiques liées à la santé et la salubrité publique.

5.8.5 Délimitation géographique

Les secteurs connus sous cette dominance se retrouvent en bordure de la rivière Ashuapmushuan, autour de certains plans d'eau près de la forêt publique (lacs des Hôtes, Quitouche Nord et Savard) et en forêt publique (lac Rond).

5.8.6 Critères d'aménagement particuliers

- Dans les secteurs boisés, la superficie déboisée ne pourra être supérieure à 50 % de la superficie totale des terrains;
- Dans les secteurs non boisés, la plantation d'arbres devra être effectuée sur un minimum de 40 % de la superficie totale du terrain;
- Dans les secteurs de villégiature, la tôle gaufrée sauf pour la toiture sera prohibée. Par contre, les déclins d'aluminium et de vinyle seront permis;
- La largeur moyenne de l'emprise des rues devra être moindre qu'en secteur plus urbain de manière à mettre en valeur le caractère champêtre du milieu.
- Le secteur de villégiature le long de la rivière Ashuapmushuan devra faire l'objet avant tout développement d'un dépôt et de l'acceptation par le conseil municipal d'un PAE. Ce plan d'aménagement d'ensemble devra mettre en valeur les caractéristiques du secteur en précisant le tracé et l'impact des voies de circulation projetées, les usages et densités d'occupation, le lotissement prévisible de même que les normes architecturales qui devront être suivies. Également, ce plan d'aménagement d'ensemble devra prévoir la mise en place d'accès publics sur les berges de la rivière Ashuapmushuan.

5.9 Grande affectation du sol récréative

5.9.1 Problématique

Le potentiel touristique de La Doré repose sur la présence du site historique du Moulin des Pionniers et de la rivière Ashuapmushuan. C'est sur ces secteurs que repose pour une bonne partie l'industrie touristique de la municipalité. Également, la municipalité retire un avantage de la présence sur le territoire public de la réserve faunique Ashuapmushuan et de la Pourvoirie des Laurentides.

Aussi, la municipalité de La Doré est le carrefour de plusieurs sentiers récréatifs. La Municipalité entend valoriser la présence des sentiers de véhicules hors route (motoneige et quad) sur son territoire. Outre le passage du sentier de motoneige 93, la municipalité désire que le sentier 83 en provenance de la Mauricie passe par le territoire de La Doré. Ces sentiers positionnent avantageusement la Municipalité dans l'échiquier régional.

D'autre part, la Municipalité possède des sentiers pédestre, équestre, de ski de fond et de vélo de montagne. Ces sentiers se rejoignent au site du Moulin des Pionniers.

À court terme, la municipalité désire également être reliée à la véloroute des Bleuets en aménageant prioritairement la section qui se trouve entre le Moulin des Pionniers et le Zoo Sauvage de Saint-Félicien. Également, un lien est prévu avec la ville de Normandin.

Enfin, la Municipalité analyse la possibilité d'implanter un camping à la limite du site historique du Moulin des Pionniers. Ce camping devrait permettre de répondre aux différentes clientèles (motorisés, petits chalets, camping sauvage, etc.).

5.9.2 Objectifs

Par la reconnaissance d'une grande affectation du sol récréative, la municipalité de La Doré veut rejoindre les objectifs suivants :

- Poursuivre le développement du site historique du Moulin des Pionniers;
- Favoriser le développement à des fins récréatives de la zone riveraine de la rivière Ashuapmushuan;
- Réaliser les liens cyclables entre le noyau urbain et le Zoo Sauvage de Saint-Félicien et le territoire de la ville de Normandin;
- Tirer profit de la présence de la réserve faunique Ashuapmushuan, de la Pourvoirie des Laurentides et des territoires de trappe;
- Protéger et mettre en valeur à des fins touristiques le Sanctuaire des Amis de Ste-Anne
- Protéger et mettre en valeur la qualité paysagère du milieu agricole de La Doré;
- Consolider les sentiers récréatifs de motoneige, quad, équestre, pédestre et ski de fond;
- Mettre en valeur à des fins touristiques les composantes ethnohistoriques présentes sur le territoire;
- Mettre en place un terrain de camping limitrophe au site historique du Moulin des Pionniers;
- Protéger les abords des corridors panoramiques de la route 167, du chemin de la Branche-Ouest (chemin maître L-211) et de la route Saint-Joseph Nord;
- Réserver les terrains nécessaires au développement du site du Festival des camionneurs de La Doré;
- Favoriser le développement économique du milieu.

5.9.3 Définition, caractéristiques et densité d'occupation

Définition

La grande affectation du sol récréative correspond à des territoires où la vocation dominante est attribuée à des activités d'interprétation, de détente, de récréation de masse et de loisir. Ces activités sont associées à l'exposition et l'explication du patrimoine, à l'exercice physique et récréatif, au plein air, et à la pêche et la chasse. Également, cette grande affectation du sol peut impliquer la mise en place de résidences de villégiature et certaines activités commerciales complémentaires (centre de santé, auberges, restaurants, centre de location d'équipements nautiques, vente de pièces artisanales, etc.) aux activités touristiques.

Caractéristiques

Les caractéristiques des secteurs récréatifs présents à La Doré sont variées. D'abord, le site historique du Moulin des Pionniers est un lieu patrimonial important au niveau de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Le moulin est classé par le gouvernement du Québec comme immeuble patrimonial. Il présente un intérêt pour ses valeurs architecturale, historique et technologique, reposant sur sa représentativité en tant que moulin à scie hydraulique. Outre le site historique du Moulin des Pionniers, les abords de la rivière Ashuapmushuan offrent un panorama de grand intérêt avec la

présence de la Petite chute à l'Ours et de la Grande chute à l'Ours. Aussi, ce secteur permet une multitude d'activités de loisir et de plein air.

Densité d'occupation

Dans les secteurs non desservis à l'intérieur d'un corridor riverain, la densité minimale par résidence est de 3 000 m² et de 50 mètres pour les terrains ou lots non riverains. Pour les terrains ou lots riverains situés à l'intérieur d'un corridor riverain, la superficie des terrains pour les implantations résidentielles devra être de 4 000 m² et de 50 mètres de largeur. Dans tous les cas, la profondeur moyenne des lots est de 60 mètres. À l'extérieur d'un corridor riverain, la densité minimale par résidence est de 3 000 m² et de 50 mètres.

Dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc à l'intérieur d'un corridor riverain, la densité minimale par résidence est de 1 500 m² et de 25 mètres pour les terrains ou lots non riverains. Pour les terrains riverains situés à l'intérieur d'un corridor riverain, la superficie des terrains ou des lots pour les implantations résidentielles devra être de 2 000 m² et de 30 mètres de largeur. Dans les deux cas, la profondeur moyenne des lots est de 60 mètres. À l'extérieur d'un corridor riverain, la densité minimale par résidence est de 1 500 m² et de 25 mètres.

Les résidences de villégiature ne pourront dépasser 35,0 % de la superficie totale du terrain. Pour les autres implantations (auberges, centres de réparation et de services, chalets communautaires, etc.), le coefficient d'emprise au sol ne pourra être supérieur à 60,0 % de la superficie totale du terrain incluant les stationnements.

5.9.4 Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles

- Usages, constructions et activités liés à la récréation intensive nécessitant des équipements et infrastructures permanentes avec des aménagements importants du terrain qui crée un achalandage important comme un site touristique d'importance, des sentiers de motoneige et de quad, une base plein air, un centre de vacances ou un camp de groupe, des terrains de camping aménagés, etc.;
- Usages, constructions et activités liés à la récréation extensive tirant parti du milieu et des ressources naturelles à des fins de récréation et de loisirs nécessitant un minimum de transformation du milieu et ne requérant peu ou pas d'équipements lourds (terrains de camping rustique, plage, sentiers de randonnée pédestre, équestre, cycliste, de ski, centre d'équitation, centre d'interprétation de la nature, etc.);
- Usages, constructions et activités liés à la villégiature locative ou en copropriété pour les terrains du secteur de la rivière Ashuapmushuan;
- Usages, constructions et activités de nature commerciale liés aux activités récréatives et de plein air (centre de location et de réparation de planches à voile, ski cerf-volant ou à voile, de bateaux, etc.);
- Usages et constructions liés à l'hébergement et à la restauration (camping, auberge (hauteur maximale deux étages et/ou 9 mètres (29,5 pieds), etc.);
- Usages et constructions liés à l'interprétation du patrimoine et à la conservation du milieu;
- Usages, constructions ou activités agricoles, forestiers ou sylvicoles.

5.9.5 Délimitation géographique

Sur le territoire municipal, deux secteurs sont identifiés sous une dominance récréative à savoir le site historique du Moulin des Pionniers et les terrains aux abords de la rivière Ashuapmushuan.

5.9.6 Critères d'aménagement particuliers

- Élaborer des normes particulières d'affichage;
- Dans les secteurs boisés, la superficie déboisée ne pourra être supérieure à 50 % de la superficie totale des terrains;
- Dans les secteurs déboisés, la plantation d'arbres devra être effectuée sur un minimum de 40 % de la superficie totale du terrain.

5.10 Grande affectation du sol de conservation

5.10.1 Problématique

La municipalité de La Doré compte sur son territoire la présence de trois zones de conservation. Deux de ces zones consistent aux rivières aux Saumons et Pémonka. Celles-ci servent d'habitats fauniques essentiels à la reproduction de la ouananiche. Un autre secteur est connu sous cette dominance dans les TPI et est situé en limite de l'aire industrielle de Produits forestiers Résolu.

5.10.2 Objectifs

Par la reconnaissance d'une grande affectation du sol de conservation, la municipalité de La Doré poursuit les objectifs suivants :

- Protéger et mettre en valeur les rivières à ouananiche;
- Protéger les habitats des espèces menacées et vulnérables.

5.10.3 Définition, caractéristiques et densité d'occupation

Définition

La grande affectation du sol de conservation correspond à des territoires pour lesquels la vocation dominante est attribuée à des activités de préservation du patrimoine faunique (aquatique et semi-aquatique) et floristique. Également, cette affectation peut impliquer la mise en place d'aménagements légers favorisant la mise en valeur des habitats fauniques à des fins récréatives.

Caractéristiques

Les grandes affectations du sol de conservation sont en milieu forestier et réfèrent à des milieux aquatiques, semi-aquatiques et terrestres.

Densité d'occupation

En matière de densité d'occupation, les ouvrages liés à la mise en valeur à des fins récréatives de ces zones humides ne pourront se faire sur une superficie maximale de 10,0 % de la superficie totale de chacun de ces habitats.

5.10.4 Usages, constructions, ouvrages et activités compatibles

- Usages, constructions, ouvrages et activités liés à la préservation des habitats fauniques et floristiques;
- Usages constructions, ouvrages et activités liés aux activités d'interprétation du patrimoine faunique et floristique (sentier d'interprétation, centre d'interprétation, belvédère, etc.);
- Usages et activités agricoles;
- Usages, constructions, ouvrages ou activités liées à la villégiature strictement en bordure de la rivière aux Saumons.

5.10.5 Délimitation géographique

La grande affectation du sol de conservation se retrouve à deux endroits sur le territoire de la municipalité. Ces endroits sont ceux des rivières aux Saumons et Pémonka et une partie des TPI située en limite de l'aire industrielle de Produits forestiers Résolu.

5.10.6 Critères d'aménagement particuliers

Pour cette affectation du sol de conservation, les critères d'aménagement particuliers se retrouvent à l'intérieur du chapitre traitant des zones à rénover, à restaurer ou à protéger.

6 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

Un plan d'urbanisme peut comprendre :

Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger

(L.A.U. art. 84 par. 1)

Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger font partie du contenu facultatif du plan d'urbanisme. Les zones à rénover font référence à la remise en état d'un milieu bâti détérioré ou désaffecté. De leur côté, les zones à restaurer mettent l'accent sur la remise en état de caractères ou d'éléments existants qui donnent à un secteur une valeur particulière. Enfin, les zones à protéger renvoient à la conservation de l'intégrité d'un lieu ou d'un site.

6.1 Problématique

La Municipalité de La Doré compte plusieurs secteurs devant faire l'objet d'une attention particulière en tant que zones à rénover, à restaurer ou à protéger. Ces secteurs font référence à des bâtiments dont la municipalité prévoit des mesures incitatives à la rénovation, à la présence de bâtiments historiques et de milieu naturel de grande valeur. Quelques parties du territoire en milieu naturel sont sous tenure privée. Enfin, certains secteurs de la municipalité demandent d'intervenir pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être en général.

6.2 Zones à rénover

6.2.1 Objectifs

En intervenant par des mesures incitatives à la rénovation, la municipalité de La Doré désire poursuivre les objectifs suivants :

- Sauvegarder et valoriser le cadre bâti du noyau ancien sur la rue des Peupliers et l'avenue des Jardins;
- Assurer une insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments, de l'affichage et des nouvelles interventions physiques dans le tissu urbain de la municipalité.

6.2.2 Définition et caractéristiques

Définition

Le plan d'urbanisme identifie comme zone à rénover une partie de la rue des Peupliers et une partie de l'avenue Desjardins. On observe le long de ces rues plusieurs bâtiments d'intérêt au niveau architectural.

Caractéristiques

L'Intérêt de cette zone vient du fait qu'outre son cœur institutionnel (mairie, église, presbytère, et école Maria-Goretti), plusieurs résidences présentent des styles architecturaux du début du 20^e siècle (pan en L, type demi-croupe). Une partie de la rue des Peupliers et de l'avenue des Jardins est identifiée par la MRC du Domaine-du-Roy au SADR comme « noyau ancien » de la municipalité.

6.2.3 Délimitation géographique

Le noyau ancien de La Doré comprend une partie de la rue Principale (numéros civiques 4829 à 5170) et une partie de l'avenue des Jardins (voir carte 5). Dès à présent, la Municipalité désire informer la MRC du Domaine-du-Roy, que lors de la révision éventuelle du SADR, elle aimerait tenir des discussions de façon à mieux circonscrire la zone du « noyau ancien ».

6.2.4 Critères d'aménagement particuliers

- Pour la partie centrale de la rue des Peupliers et de l'avenue des Jardins reconnue comme noyau ancien au SADR de la MRC du Domaine-du-Roy, l'émission de tout nouveau permis ou certificat sera soumise à l'approbation par le conseil d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale. L'évaluation des projets se fera en référence à des objectifs et critères d'aménagement touchant :
 - à l'architecture et la volumétrie des bâtiments;
 - aux matériaux de revêtement extérieur et aux couleurs;
 - à l'aménagement paysager;
 - à l'affichage.

6.2.5 Moyens de mise en œuvre

Donner de l'information aux citoyens sur l'existence du programme de rénovation de la Municipalité.

6.3 Zones à restaurer

6.3.1 Objectifs

Par la reconnaissance d'une zone à restaurer pour le site historique du Moulin des Pionniers de La Doré, la municipalité de La Doré poursuit l'objectif suivant :

- Protéger et mettre en valeur un bien culturel classé comme immeuble patrimonial (site historique du Moulin des Pionniers).

6.3.2 Définition et caractéristiques

Définition

La zone à restaurer retenue au plan d'urbanisme comprend la totalité du site historique du Moulin des Pionniers de La Doré (excluant le terrain de la Municipalité ainsi que le pont enjambant la rivière aux Saumons dans la partie sud-est du site patrimonial). Le site historique a une très grande valeur patrimoniale au point de vue architectural, historique et technologique.

Caractéristiques

Le Moulin des Pionniers de La Doré date de 1904. Le plan du bâtiment est rectangulaire. Les principales caractéristiques sont de diverses natures comme entre autres⁹ :

- La conduite d'eau en bois, les mécanismes (rouage en bois, engrenage en bois, turbines) et les machines fixes (dégauchisseuses, grande scie et chariot baladeur, moulin à bardeaux);
- La génératrice et la moulange;
- Son volume, dont le plan rectangulaire, l'élévation de deux étages et demi et le toit à deux versants droits;
- Les matériaux, dont la charpente en bois, le parement en planches verticales et la couverture en bardeaux de cèdre;
- Les ouvertures, dont certaines portes aux angles supérieurs tronqués, la large porte à deux vantaux en bois à croix de Saint-André, la grande porte coulissante et les fenêtres à grands carreaux;
- L'appentis en bois à l'arrière du corps de bâtiment, comprenant un atelier de réparations et une remise à bois;
- Le petit bâtiment sur pilotis de plan rectangulaire, à un étage et demi, coiffé d'un toit à deux versants droits, relié au corps de bâtiment par une courte passerelle et servant de dépôt pour la sciure.

6.3.3 Délimitation géographique

La zone visée comprend les lots 4 594 363 et 4 594 387 du cadastre du Québec (voir carte 6).

6.3.4 Critères d'aménagement particuliers

La restauration du site se fera selon le plan de développement du site historique du Moulin des Pionniers de La Doré.

6.3.5 Moyens de mise en œuvre

S'entendre avec les principaux intervenants pour réaliser le plan de développement du site historique du Moulin des Pionniers de La Doré.

⁹ Ministère de la Culture et des Communications. *Répertoire du patrimoine culturel du Québec*, [En ligne], [www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca\rpcq].

6.4 Zones à protéger

6.4.1 Objectifs

Pour les zones à protéger, la municipalité de La Doré poursuit plusieurs objectifs d'aménagement. Ces objectifs sont les suivants :

- Préserver les sites archéologiques présents le long de la rivière Ashuapmushuan;
- Protéger le patrimoine immobilier religieux (église, Sanctuaire des Amis de Sainte-Anne, etc.);
- Protéger et mettre en valeur la qualité du paysage offert le long de la route 167, du chemin de la Branche-Ouest (chemin maître L-211) et de la route du rang Saint-Joseph Nord;
- Protéger et mettre en valeur la Grande chute à l'Ours, la Petite chute à l'Ours, les chutes 25 et 50;
- Régir l'affichage le long du corridor panoramique;
- Régir l'entreposage extérieur;
- Atténuer l'impact visuel de certains usages (sablières, gravières, carrières, industries, commerces);
- Protéger et mettre en valeur les rivières à ouananiche;
- Assurer la protection des prises d'eau;
- Protéger les habitats des espèces menacées et vulnérables.

6.4.2 Sites archéologiques

6.4.2.1 Définition et caractéristiques

Définition

Les sites archéologiques prennent place le long de la rivière Ashuapmushuan. Il s'agit de sites inventoriés par le MCCQ.

Caractéristiques

Les sites présents offrent un potentiel archéologique fort lié à l'occupation amérindienne préhistorique et euroquébécoise.

6.4.2.2 Constructions, usages et ouvrages compatibles

Constructions, usages et ouvrages prévus dans l'affectation reconnue au sein du présent plan d'urbanisme.

6.4.2.3 Délimitation géographique

Au total, la municipalité compte trois sites archéologiques (Defd-2, Defd-3 et Defd-4), tous situés en bordure de la rivière Ashuapmushuan (voir carte 7).

6.4.2.4 Critères d'aménagement particuliers

Prévoir un examen auprès du MCC avant toute intervention.

6.4.2.5 Moyens de mise en œuvre

En collaboration avec la direction régionale du MCC, effectuer une étude sur le potentiel archéologique présent pour une mise en valeur éventuelle.

6.4.3 Église Notre-Dame-de-l'Annonciation

6.4.3.1 Définition et caractéristiques

Définition

La construction de l'église Notre-Dame-de-l'Annonciation remonte en 1949-1950. Elle a été construite selon les plans de l'architecte Sylvio Brassard.

Caractéristiques

La façade et les murs de l'église sont en pierre et la toiture en bardeau d'asphalte. Son plan au sol est rectangulaire avec un chœur en saillit chevet plat. La forme de la voûte de l'église est d'arc polygonal. Elle possède une nef à trois vaisseaux avec une tribune en arrière.

6.4.3.2 Constructions, usages et ouvrages compatibles

Constructions, usages et ouvrages prévus dans l'affectation reconnue au sein du présent plan d'urbanisme.

6.4.3.3 Délimitation géographique

L'église Notre-Dame-de-l'Annonciation se situe au cœur du noyau urbain de la municipalité sur le lot 4 595 306 du cadastre du Québec (voir carte 8).

6.4.3.4 Critères d'aménagement particuliers

Toute réfection ou modification doit se faire dans le respect du cachet architectural de l'église.

6.4.3.5 Moyens de mise en œuvre

Discuter avec la Fabrique de l'avenir de l'église.

6.4.4 Sanctuaire des Amis de Sainte-Anne

6.4.4.1 Définition et caractéristiques

Définition

L'histoire du sanctuaire des amis de Sainte-Anne remonte au début de la Seconde Guerre mondiale. En 1946, comme leurs garçons n'ont pas eu à aller à la guerre, un couple de résidents installa une statue de Sainte-Anne sur un cap suite à une promesse faite à la divinité. Le site fut béni en 1946 par le curé Tremblay. En 1954, la statue a été remplacée par une autre beaucoup plus imposante. La première messe eut lieu en 1968 et depuis, chaque année, des gens font la neuvaine sur les lieux. Au fil des ans, d'autres œuvres religieuses se sont ajoutées et un sentier a été aménagé. Aujourd'hui, le site est encore visité par plusieurs pèlerins.

Caractéristiques

Le site se trouve en milieu forestier et est aménagé avec comme principal attrait la statue de Sainte-Anne. La statue est abritée. Un petit sentier a été aménagé et agrmente le site. Plusieurs autres œuvres jonchent le terrain.

6.4.4.2 Constructions, usages et ouvrages compatibles

Constructions, usages et ouvrages en lien avec le recueillement et la spiritualité.

6.4.4.3 Délimitation géographique

Le sanctuaire des Amis de Sainte-Anne se trouve sur le lot 4 594 836 du cadastre du Québec (voir carte 9).

6.4.4.4 Critères d'aménagement particuliers

Toute intervention doit se faire dans le respect de l'intégrité du site.

6.4.4.5 Moyens de mise en œuvre

Discuter avec les gestionnaires du développement du site.

6.4.5 Refuges biologiques

6.4.5.1 Définition et caractéristiques

Définition

Les refuges biologiques sont de petites aires forestières, d'environ 200 hectares, soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente.

Caractéristiques

Les refuges biologiques comprennent des forêts mûres ou surannées représentatives du patrimoine forestier. Ils permettent d'y maintenir la diversité biologique et favorisent la connectivité écologique entre les aires protégées de grande dimension comme les parcs nationaux, les réserves de biodiversité ou les réserves aquatiques.

6.4.5.2 Constructions, usages et ouvrages compatibles

Constructions, usages, ouvrages et activités liés à la conservation des espèces fauniques et floristiques.

6.4.5.3 Délimitation géographique

La municipalité de La Doré compte sur son territoire deux refuges biologiques (voir carte 10). L'un de ces sites se trouve entre les lacs Dufferin et Long (partie sud de la réserve faunique Ashuapmushuan) tandis que l'autre est localisé au sud du poste hydroélectrique Chamouchouane.

6.4.5.4 Critères d'aménagement particuliers

Toute activité d'aménagement forestier est prohibée.

6.4.5.5 Moyens de mise en œuvre

Suivre l'évolution de l'appellation de ces territoires.

6.4.6 Rivières à ouananiche

6.4.6.1 Définition et caractéristiques

Définition

La municipalité de La Doré compte trois rivières qui servent d'habitats fauniques essentiels à la reproduction de la ouananiche : la rivière Ashuapmushuan, la rivière aux Saumons et la rivière Pémonka.

Caractéristiques

La rivière Ashuapmushuan possède un imposant bassin versant (3^e bassin du lac Saint-Jean). Les rivières aux Saumons et Pémonka se jettent dans la rivière Ashuapmushuan. Ces deux dernières rivières prennent leur source dans le TNO Lac-Ashuapmushuan.

6.4.6.2 Constructions, usages et ouvrages compatibles

Constructions, usages et ouvrages prévus dans l'affectation reconnue au sein du présent plan d'urbanisme.

6.4.6.3 Délimitation géographique (voir carte 11)

Rivière Ashuapmushuan : Sur une longueur de 24 km;
Rivière aux Saumons : Sur une longueur de 16,8 km;
Rivière Pémonka : Sur une longueur de 8 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à l'ouest de la route 167, près du poste d'accueil de la réserve faunique Ashuapmushuan.

6.4.6.4 Critères d'aménagement particuliers

- Toute construction ou tout ouvrage devra respecter une marge de recul de 25 m, mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Cette règle ne devrait pas s'appliquer pour les terrains construits dont la configuration ne permet pas de rejoindre la marge de recul de 25 m;
- Tous les travaux d'excavation ou de déplacement du sol sont interdits dans une bande de 60 m de part et d'autre d'une rivière à ouananiche, sauf les travaux reliés à la construction de bâtiments autorisés, à l'aménagement d'une voie de circulation, aux travaux de stabilisation des berges ainsi qu'à tous les autres travaux autorisés et respectant les dispositions relatives aux berges et au littoral.

6.4.6.5 Moyens de mise en œuvre

Poursuivre le financement de la Corporation de L'Activité Pêche (CLAP) Lac-Saint-Jean par la MRC du Domaine-du-Roy.

6.4.7 Habitats menacés et vulnérables

6.4.7.1 Définition et caractéristiques

Définition

Les habitats d'espèces menacées et vulnérables sont de nature floristique ou faunique.

Caractéristiques

Un type (floristique) d'espèces menacées et vulnérables se trouvent sur le territoire de la municipalité de La Doré.

6.4.7.2 Constructions, usages et ouvrages compatibles

Constructions, usages et ouvrages prévus dans l'affectation reconnue au sein du présent plan d'urbanisme.

6.4.7.3 Délimitation géographique

Pour des fins de protection, la localisation des sites n'est effectuée qu'à l'aide d'un pictogramme (voir carte 12).

6.4.7.4 Critères d'aménagement particuliers

Aucun.

6.4.7.5 Moyens de mise en œuvre

Suivre l'évolution de l'appellation de ces territoires.

6.4.8 Territoires d'intérêt esthétique

6.4.8.1 Définition et caractéristiques

Définition

Les territoires d'intérêt esthétique montrent des paysages urbains, ruraux ou naturels qui, de par leurs caractéristiques visuelles particulières, méritent d'être protégés.

Caractéristiques

Les territoires d'intérêt esthétique retrouvés au sein de la municipalité de La Doré sont de deux types à savoir, des chutes et rapides, et un corridor panoramique.

Perspectives visuelles

- Grande chute à l'Ours où un sentier mène à la chute. Quelques équipements sont présents;
- Petite chute à l'Ours où un belvédère et des sentiers y sont aménagés avec du mobilier.

Corridor panoramique

Corridor panoramique qui permet de relier ensemble les différents équipements et infrastructures touristiques et récréatifs de la MRC du Domaine-du-Roy.

6.4.8.2 Constructions, usages et ouvrages compatibles

Constructions, usages et ouvrages prévus dans l'affectation reconnue au sein du présent plan d'urbanisme.

6.4.8.3 Délimitation géographique

Sur le territoire municipal, il est dénombré quatre chutes et rapides ainsi qu'un corridor panoramique (voir carte 13).

Perspectives visuelles

- Grande chute à l'Ours;
- Petite chute à l'Ours;
- Chute 25 et chute 50 de la rivière aux Saumons.

Corridor panoramique

Regroupe la route 167, entre les limites de Saint-Félicien et les limites nord de la municipalité, le chemin de la Branche-Ouest (chemin maître L-211) et le rang Saint-Joseph.

6.4.8.4 Critères d'aménagement particuliers

- Tout projet qui vise l'implantation d'une carrière, d'une sablière ou gravière, d'un lieu d'élimination des matières résiduelles, d'un cimetière automobile et de machinerie agricole et forestière, d'un équipement ou d'une infrastructure de transport et de transformation d'énergie électrique ou éolienne, ou d'un équipement de télécommunication, en limite d'une perspective visuelle, devra être accompagné d'une étude d'intégration paysagère. Cette étude devra être acceptée par la Municipalité préalablement à toute construction ou tout usage de l'un de ces projets;
- Établir un corridor de 500 m de part et d'autre du corridor panoramique en vue de prohiber certains usages (ex. : cimetières d'automobile ou de machinerie agricole ou forestière) et de régir la coupe d'arbres et l'affichage.

6.4.8.5 Moyens de mise en œuvre

- Poursuite des aménagements au belvédère de la Petite chute à l'Ours;
- Soutenir tout promoteur qui désire valoriser les terrains appartenant à la municipalité en bordure de la rivière Ashuapmushuan.

6.4.9 Zones de mouvement de sol

6.4.9.1 Définition et caractéristiques

Définition

Les secteurs à risque de mouvement de sol correspondent essentiellement à des zones où les dépôts de surface se montrent sensibles à l'action de l'eau. L'importance d'identifier ces zones au sein de la présente planification relève du danger qu'elles représentent pour la sécurité publique. L'emphase est donc mise sur la protection des citoyens plutôt que la protection des sites en tant que telle.

Caractéristiques

Les zones à risque de mouvement de sol sont caractérisées par un dépôt de surface argileux ainsi que par la présence de pentes relativement fortes en certains endroits. Souvent, les traces visibles de mouvements antérieurs viennent confirmer les risques que présentent ces secteurs.

6.4.9.2 Constructions, usages et ouvrages compatibles

Tous travaux, constructions et ouvrages sont interdits dans le talus présent dans une zone à risque de mouvement de sol. Les interventions seront régies dans les bandes de protection au sommet ou à la base des talus.

6.4.9.3 Délimitation géographique

Une zone à risque de mouvement de sol est identifiée au sein du présent plan d'urbanisme et correspond à celle retrouvée au SADR. Cette zone se localise le long de la rivière aux Saumons et inclut une bonne partie du site historique du Moulin des Pionniers (voir carte 14).

6.4.9.4 Critères d'aménagement particuliers

Afin de favoriser au maximum la stabilisation des sols dans la zone concernée, il est requis de faire la plantation d'arbres.

6.4.9.5 Moyens de mise en œuvre

Aucun.

6.4.10 Prises d'eau

6.4.10.1 Définition et caractéristiques

Définition

La municipalité de La Doré compte sur son territoire une prise d'eau municipale. Compte tenu de son importance, cette source d'approvisionnement en eau potable demande d'adopter des mesures appropriées pour en assurer la protection.

Caractéristiques

La prise d'eau est souterraine et se retrouve dans un milieu boisé en bordure de la rivière aux Saumons.

6.4.10.2 Constructions, usages et ouvrages compatibles

Constructions, usages et ouvrages prévus dans l'affectation reconnue au sein du présent plan d'urbanisme.

6.4.10.3 Délimitation géographique

La prise d'eau identifiée au sein du présent plan d'urbanisme se localise sur le lot 4 594 410 du cadastre du Québec (voir carte 15).

6.4.10.4 Critères d'aménagement particuliers

Tous travaux se rapportant au sol et à la végétation, des constructions et des ouvrages pourront être autorisés dans l'aire d'alimentation de la prise d'eau lorsqu'une étude (réalisée par un professionnel compétent), prévue au Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3), démontrera que ceux-ci n'entraînent aucun risque pour la source d'eau potable.

6.4.10.5 Moyens de mise en œuvre

Assurer les suivis concernant les prises d'eau.

6.4.11 Les zones de contraintes anthropiques

6.4.11.1 Définition et caractéristiques

Définition

Les zones de contraintes anthropiques réfèrent à une multitude d'immeubles ou activités dont la présence ou l'exercice peut générer des contraintes majeures. Par contraintes majeures, il est fait référence à une nuisance ou à un risque. Ces immeubles ou activités requièrent un contrôle des usages, constructions ou ouvrages en limite et demandent de prendre en compte leurs possibilités d'expansion. L'identification et la localisation des zones de nature anthropique permettent

d'atténuer les contraintes qui pourraient compromettre la sécurité et la santé des personnes et le bien-être en général.

Caractéristiques

Les zones de contraintes de nature anthropique possèdent des caractéristiques qui leur sont propres. Ces zones consistent au réseau routier supérieur, au réseau ferroviaire, aux sentiers récréatifs, aux infrastructures de transport d'énergie, aux lieux d'élimination de matières résiduelles, aux sites d'extraction, aux cimetières automobiles et aux sites de rebuts métalliques, aux équipements de traitement des eaux usées, aux sites à risque, et enfin, aux terrains contaminés.

6.4.11.2 Constructions, usages et ouvrages compatibles

Constructions, usages et ouvrages prévus dans l'affectation reconnue au sein du présent plan d'urbanisme.

6.4.11.3 Délimitation géographique (voir carte 16)

Réseau routier supérieur :

Routes 167.

Réseau ferroviaire :

Le corridor traverse l'ensemble du territoire municipal.

Réseaux récréatifs :

Comme le réseau ferroviaire, les réseaux récréatifs (motoneige et quad) parcourent l'ensemble du territoire municipal.

Infrastructures de transport d'énergie :

- Poste Énergie hydroélectrique de la Chamouchouane;
- Ligne 161 kV;
- Trois lignes 735 kV.

Lieux d'élimination de matières résiduelles :

- Dépôt en tranchées (partie non subdivisée)
- Ancien dépotoir (lot 4 594 447 du cadastre du Québec)

Sites d'extraction :

En territoire privé, il existe cinq sites d'extraction.

~~Cimetières d'automobiles et sites de rebuts métalliques :~~

Aucun

2019-004 *Cimetières automobiles et sites de rebus métalliques :*

- *Entreprises Scartech inc. (lot 4 594 953)*
- *Garage Michel Rochefort inc. (lot 4 594 360)*

Équipements et traitement des eaux usées :

Lot 4 595 442 du cadastre du Québec (étangs aérés).

Sites industriels à risque :

Lots 4 594 435 et 4 594 857 du cadastre du Québec (Scierie PFR);

Terrains contaminés :

La liste des sites contaminés est évolutive. Il est possible de consulter celle-ci sur le site Internet du MDDELCC à l'adresse suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/>.

6.4.11.4 Critères d'aménagement particuliers

Un cadre normatif figurera au règlement de zonage concernant les sites d'enfouissement de résidus ligneux, les sites d'extraction, les lieux d'enfouissement sanitaire, l'implantation des sentiers récréatifs de motoneige et de quad, les réseaux majeurs de transport d'énergie et de communication, et enfin, les cimetières d'automobile et de machinerie.

7 LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

Un plan d'urbanisme peut comprendre :

La nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire

(L.A.U. art. 84 par. 3)

Les équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire font partie du contenu facultatif du plan d'urbanisme. Par définition, les équipements destinés à l'usage de la vie communautaire réfèrent généralement à des équipements à caractère public et collectif. En ce sens, la gestion ou le financement de ceux-ci relèvent entièrement ou en partie de l'État, d'une municipalité, d'une corporation scolaire ou d'une régie municipale ou intermunicipale. Les équipements destinés à l'usage de la vie communautaire s'adressent à un large public (école, hôtel de ville, garderie, hôpital, etc.)

Également, les services qu'ils offrent sont consommés dans un même temps et un même lieu. À titre d'exemples, il peut s'agir d'une bibliothèque municipale ou d'un terrain de jeux. Cependant, il existe également des équipements qui répondent à ce critère, mais qui sont sous gestion privée comme entre autres un cinéma ou un centre commercial.

7.1 Problématique

La municipalité de La Doré compte plusieurs équipements et infrastructures nécessaires à la vie communautaire. Ces équipements et infrastructures possèdent un taux d'achalandage dépendamment de leur nature. Certains sont fortement utilisés tandis que d'autres le sont moins.

Au niveau des équipements et infrastructures, la municipalité compte plusieurs lacunes comme entre autres :

- La désuétude de l'hôtel de ville et de la caserne de pompiers;
- Un manque de logements sociaux pour les personnes âgées qui requièrent des services adaptés à leur situation;
- L'absence d'une boucle thématique de la véloroute des Bleuets permettant de relier la municipalité aux villes de Saint-Félicien et de Normandin;
- Le manque de lieux de diffusion de spectacles et d'exposition;
- Un manque de logements pour les personnes âgées avec services.

7.2 Objectifs

Pour ses équipements et infrastructures, la Municipalité de La Doré poursuit plusieurs objectifs. Ces objectifs sont les suivants :

- Maintenir les niveaux de services à la population;
- Maximiser l'utilisation des équipements et infrastructures de loisirs et communautaires;
- Maintenir les politiques municipales touchant les équipements et infrastructures communautaires;
- Relocaliser les locaux de la mairie en arrière de l'église;
- Construire une nouvelle caserne des pompiers sur l'avenue des Jardins;
- Favoriser la mise en place d'une résidence pour personnes âgées avec services;
- Mettre en place une salle de spectacles dans l'église.
- Construire un musée.

7.3 Nature des interventions et localisation

La nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures communautaires figurent à l'annexe 1 du présent plan d'urbanisme.

7.4 Critères d'aménagement particuliers

Prévoir un aménagement paysager pour la bâtisse qui abrite la maison des jeunes de La Doré et le Centre des Loisirs;

7.5 Moyens mis en œuvre

- Effectuer les travaux pour la relocalisation de la mairie et la construction de la caserne de pompier;
- Attacher le financement du lien cyclable entre le noyau urbain et le Zoo Sauvage de Saint-Félicien;
- Discussions avec le promoteur qui désire mettre en place une résidence pour personnes âgées avec services;
- S'informer des programmes existants pour la salle de spectacles et le musée.

8 LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Un plan d'urbanisme peut comprendre :

La nature et l'emplacement projeté des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc et d'égouts

(L.A.U. art. 84 par. 5)

La nature des principaux réseaux et terminaux fait référence aux fins pour lesquels ceux-ci sont destinés (conduite d'eau potable ou usée, conduite d'amenée, collectrice ou distributrice, etc.), à leurs principales caractéristiques (diamètre, capacité, etc.) et fonctions (station de pompage, de surpression, etc.).

L'emplacement projeté réfère au lieu où peuvent être localisés les canalisations et terminaux. À titre d'exemple, il peut s'agir d'une rue (pour une canalisation), d'un terrain ou d'un quartier (pour une station d'épuration ou un réservoir).

8.1 Problématique

La source d'eau potable existante se situe en bordure de la rivière aux Saumons au sud du chemin du Puits. Quant à eux, les étangs d'épuration se trouvent à l'extérieur du périmètre d'urbanisation aux abords de la rue des Jardins. Tout comme pour les autres municipalités, la municipalité de La Doré est appelée à effectuer des interventions à ses installations de traitement des eaux usées afin de répondre aux nouvelles exigences imposées par le MDDELCC.

La Municipalité possède un plan qui cible les interventions qu'elle fera sur ses réseaux d'aqueduc et d'égouts existants. Ce plan d'intervention est évolutif et la municipalité se référera à ce dernier pour les interventions à venir sur ses réseaux d'aqueduc et d'égouts existants.

Sous un autre aspect, la banque de terrains desservis pour assurer le développement de la fonction résidentielle permet à la Municipalité de répondre à court terme à la demande. Toutefois, la municipalité désire entreprendre des discussions avec la MRC du Domaine-du-Roy en vue de changer l'orientation prise sur le futur développement résidentiel de la municipalité.

La priorité de la Municipalité serait la réalisation d'une rue parallèle à l'avenue des Jardins (lots 4 595 408 et 5 591 952 sur une superficie totale de 4,3 ha). Ce développement demande d'initier cependant une modification au SADR afin d'intervertir une partie de ce territoire connu comme une réserve à l'urbanisation pour une autre partie vouée au développement prioritaire de la fonction résidentielle. Éventuellement, la Municipalité déposera une telle demande à la MRC du Domaine-du-Roy.

8.2 Objectifs

Pour les prochaines années, la municipalité de La Doré poursuit plusieurs objectifs. Ces objectifs ont trait tant à la présence des réseaux existants qu'à celle de ceux projetés :

- Procéder à la correction du réseau d'aqueduc et d'égouts dans les secteurs identifiés au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
- Prévoir la desserte en infrastructures d'utilité publique dans les nouveaux secteurs résidentiels (rue parallèle à l'avenue des Jardins);
- Rationaliser l'ensemble de l'utilisation du réseau d'aqueduc (ex. : mise en place de compteurs d'eau, etc.);
- Assurer la protection des prises d'eau.

8.3 Nature des interventions

Réseaux existants

La rénovation des réseaux d'aqueduc et d'égout selon le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts et les disponibilités budgétaires.

Réseaux projetés

- Nouvelle rue parallèle à l'avenue des Jardins (lots 4 595 409 et 5 591 952 avec une superficie de 4,3 ha).

8.4 Localisation

Réseaux existants et projetés

La localisation des interventions prévues par la municipalité sur ses réseaux d'utilité publique figure à la carte 17 du présent plan d'urbanisme.

8.5 Critères d'aménagement particuliers

- À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, aucun permis de construction ne pourra être délivré à l'extérieur des secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- Prévoir des mesures réglementaires assurant la protection des prises d'eau (aire d'alimentation);
- Pour les nouveaux secteurs, prévoir les nouvelles façons de faire concernant la gestion des eaux de pluie (noues, bassins de rétention, etc.).

8.6 Moyens de mise en œuvre

- Suivre la programmation connue au Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

- Entreprendre des discussions avec la MRC du Domaine-du-Roy pour modifier le SADR en vue d'intervertir des terrains connus comme zone d'aménagement prioritaire et ceux de réserve à l'urbanisation.

9 LES VOIES DE CIRCULATION ET LES RÉSEAUX DE TRANSPORT

Un plan d'urbanisme peut comprendre :

Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

(L.A.U. art. 84 par. 2)

Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport font partie du contenu facultatif du plan d'urbanisme. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme définit les voies de circulation comme étant « tout endroit ou structure affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, une rue ou ruelle, un trottoir, un sentier de piétons, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire publique de stationnement » (L.A.U., art. 1, par. 10). De son côté, l'expression « réseau de transport » n'est pas définie dans la Loi. Cependant, cette notion réfère à l'ensemble des composantes d'un mode de transport (ex. : réseau de transport en commun, itinéraire du trafic lourd, etc.). L'action à être réalisée pour cette composante du plan d'urbanisme consiste à déterminer les interventions que la municipalité désire réaliser sur les voies de circulation (hiérarchie du réseau routier) et des réseaux de transport et à les localiser sur le territoire.

9.1 Problématique

Ce qui est marquant à La Doré est la longueur de la rue principale, soit la rue des Peupliers. D'une extrémité à l'autre, cette principale artère routière mesure 3,6 km. La rue des Peupliers est la plus longue rue principale des municipalités rurales de la MRC du Domaine-du-Roy. Elle est classifiée comme route nationale par le MTMDDET.

Sur la rue des Peupliers, il n'est observé aucune problématique particulière en ce qui touche la fluidité de la circulation. Cependant, les automobilistes et les conducteurs de lourds fardiers ont tendance à rouler vite aux limites du tissu urbain. Le transport lourd de la matière ligneuse en provenance de la route 167 Nord ou du chemin de la Branche-Ouest génère aussi son lot d'inconvénients aux occupants riverains (bruit, vibration et vitesse).

Le virage à gauche sur l'avenue des Jardins et en provenance de la rue des Peupliers Nord pose également un problème. Ce problème est causé par le transport lourd de la matière ligneuse qui alimente les usines de sciage et de pâtes Kraft de PFR. La Municipalité de La Doré a un projet de réaménagement de cette principale intersection de la municipalité. Dès que les locaux de la Municipalité seront déménagés dans la partie arrière de l'église, la mairie sera démolie et le réaménagement sera réalisé. Le MTMDDET sera interpellé pour ce réaménagement.

Le stationnement le long de la rue des Peupliers ne pose pas de problème majeur. Cependant, une problématique situationnelle est observée dans le secteur du marché Bonichoix. Ce commerce ne dispose que d'un ou deux espaces de stationnement en façade. La clientèle doit donc utiliser le stationnement situé dans la rue. Aucun espace n'est disponible à l'arrière du commerce. Un projet

d'acquisition de la résidence au nord devrait être envisagé afin de résoudre le problème. Ce bâtiment est en décrépitude avancée et les possibilités de rénovation sont quasi inexistantes.

Les conducteurs de lourds fardiers stationnent également leur camion le long de la rue principale, ce qui a pour incidence de diminuer la fluidité de la circulation près des restaurants.

L'ensemble des infrastructures (aqueduc et égout) de la rue des Peupliers a été rénové en 1978. Au cours des dernières années, la Municipalité a refait, dans la section sud de son noyau urbain, le trottoir du côté ouest de la rue principale. En 2017, la Municipalité envisage de renouveler les trottoirs pour la section de la rue des Peupliers qui compte un trottoir de chaque côté de la voie.

Enfin, la rue des Peupliers laisse voir aussi certains bâtiments délabrés. Parmi les plus imposants figure celui à côté de l'hôtel de ville.

Outre la rue des Peupliers, la municipalité compte sur son territoire un chemin d'accès aux ressources (chemin de la Branche-Ouest - chemin maître L-211), des rues locales (rue des Saules, etc.) et des routes rurales (chemin du lac Rond, etc.). Certaines améliorations seront apportées à ces rues et routes. En outre, en milieu urbain, la municipalité entend faire des travaux sur la rue des Pins (asphalte et bordure) et la rue des Peupliers (trottoirs). Pour le milieu rural, il est programmé la réfection de l'avenue des Jardins Est et de la Route Saint-Joseph Nord.

Sous un autre aspect, la municipalité souscrit à la confirmation du corridor panoramique le long du réseau routier supérieur (route 167) et le chemin de la Branche-Ouest. Également, la construction des liens cyclables entre le noyau urbain et le Zoo de Saint-Félicien d'une part et le noyau urbain et la ville de Normandin d'autre part est prévue par la municipalité.

9.2 Objectifs

Pour les voies de circulation et les réseaux de transport, la municipalité poursuit plusieurs objectifs d'aménagement. Ces objectifs sont les suivants :

- Confirmer comme route nationale la route 167, comme collectrice la route Saint-Joseph Nord et comme accès aux ressources le chemin de la Branche-Ouest (chemin maître L-211);
- Établir une nouvelle route dédiée au transport lourd entre l'entrée sud du noyau urbain et l'aire industrielle présente sur la route Saint-Joseph Nord (Produits forestiers Résolu);
- Maintenir l'appellation de « Village-relais » de la municipalité dans le réseau québécois des « Village-Relais »;
- Consolider les sentiers récréatifs de motoneige, quad, équestre, pédestre et ski de fond;
- Réaliser les liens cyclables entre le noyau urbain et le Zoo Sauvage de Saint-Félicien et le territoire de la ville de Normandin;
- Atténuer les contraintes de bruit et de vibration liées au passage du transport lourd dans le noyau urbain;
- Diminuer (par le recours à des aménagements physiques) la vitesse élevée des usagers de la route 167 qui traverse le noyau urbain;
- Favoriser le covoiturage et le transport collectif.

9.3 Nature des interventions retenues et localisation (voir carte 18)

Rue principale

- Réaménager le carrefour de la rue des Peupliers et de l'avenue des Jardins;
- Réfection des trottoirs sur la rue des Peupliers;
- Réserver le stationnement communautaire retenu dans le programme de « Village-relais » strictement pour les usagers;
- Stationnement communautaire dans le secteur de Bonichoix;
- Reconnaissance du corridor panoramique avec les routes 167 et l'avenue des Jardins (Ouest et Est);
- Réglementer le stationnement sur la rue des Peupliers.

Routes en milieu rural

- Réfection avenue des Jardins et route Saint-Joseph Nord.

Voies de circulation projetées

- Mise en place d'une nouvelle rue en en parallèle à l'avenue des Jardins (lots 4 595 409 et 5 591 952);
- Voie de contournement sud (lien routier privé).

Autres réseaux de transport

- Lien cyclable noyau urbain vers le Zoo Sauvage de Saint-Félicien;
- Lien cyclable entre noyau urbain et le territoire de la ville de Normandin;
- Réseau de motoneige et de quad;
- Sentiers de ski de fond, équestre, pédestre et équestre.

9.4 Critères d'aménagement particuliers

- Sur la rue des Peupliers et l'avenue des Jardins, aucun entreposage en façade de commerces et industries ne pourra être permis;
- Des normes particulières d'affichage devront être élaborées pour la rue des Peupliers et l'avenue des Jardins;
- Prévoir une signalisation pour la route panoramique.

9.5 Moyens de mise en œuvre

- Rencontre avec les gestionnaires du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » pour faire reconnaître les boucles thématiques envisagées et attacher leur financement;
- Établir une programmation des travaux de réfection des voies de circulation existantes et de construction pour celles projetées (priorisation);
- Discuter avec la MRC du Domaine-du-Roy d'une identification du corridor panoramique.

10 LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE CÂBLODISTRIBUTION

Un plan d'urbanisme doit comprendre :

La nature et l'emplacement projeté des principaux réseaux et terminaux d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution.

(L.A.U. art. 84 par. 5)

L'objet visé par cette composante du plan d'urbanisme porte sur les réseaux et terminaux d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution. Un réseau réfère à l'ensemble des constituantes nécessaires à la production, au transport et à la distribution de l'énergie (électricité, gaz naturel) ou à la transmission des communications (téléphone, câblodistribution, ondes électromagnétiques). De leur côté, les terminaux se décrivent comme les constituantes finales où mènent les réseaux ou les tronçons de réseaux. Ainsi, un poste de distribution d'électricité, un centre de commutation téléphonique ou une antenne parabolique reliée à un satellite à des fins de câblodistribution sont tous des éléments qui peuvent se définir comme des terminaux. Dans le présent plan d'urbanisme, l'action à réaliser consiste à identifier la nature (fonctions, types et caractéristiques des diverses constituantes des réseaux et terminaux) et l'emplacement projeté de ces derniers (localisation la plus précise selon le degré de détail recherché).

10.1 Problématique

La société Hydro-Québec possède d'importantes infrastructures hydroélectriques sur le territoire de la municipalité. Le poste hydroélectrique de la Chamouchouane joue un rôle important dans le réseau du transport de l'énergie au Québec. Au total, trois lignes de transport à 735 kV transitent par ce poste.

Une nouvelle ligne est en construction à partir de ce poste. Le projet de la Chamouchouane–Bout-de-l'Île permettra à Hydro-Québec de contrer l'effet d'entonnoir sur la boucle métropolitaine, de réduire considérablement les pertes électriques sur son réseau de transport et d'en augmenter la flexibilité.

Également, du sud au nord, le territoire rural de la municipalité est traversé par une ligne à 161 kV. En complément au réseau de transport, le réseau d'Hydro-Québec est complété par un réseau de distribution.

Par ailleurs, sur le plan de la câblodistribution, la municipalité de La Doré est desservie par Vidéo tron. L'ensemble des résidences du noyau urbain de même que celles en milieu rural, incluant les secteurs de villégiature, peuvent y avoir accès.

De même, quelques équipements liés aux télécommunications sont présents sur le territoire de la municipalité. Cependant, les entreprises présentes sur le territoire de la municipalité ne peuvent bénéficier des avantages du gaz naturel.

10.2 Objectifs

Pour les réseaux et terminaux d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution, la municipalité poursuit les objectifs suivants :

- Confirmer la présence des réseaux de transports électriques (lignes et poste hydroélectrique);
- Maximiser les retombées économiques dans le milieu;
- Favoriser une intégration harmonieuse des nouvelles tours de télécommunication;
- Prolonger la desserte en gaz naturel jusqu'à La Doré.

10.3 Nature des réseaux et des équipements et localisation (voir carte 19)

10.3.1 Réseau d'électricité

10.3.1.1 Existants

- Poste hydroélectrique de la Chamouchouane;
- Trois Lignes hydroélectriques à 735 kV;
- Ligne hydroélectrique à 161 kV.

10.3.1.2 Projetés

- Ligne Chamouchouane–Bout-de-l'Île;
- Réseau de distribution hydroélectrique dans les nouveaux secteurs résidentiels.

10.3.2 Réseaux de gaz

10.3.2.1 Existant

Aucun

10.3.2.2 Projetés

Desserte de la scierie PFR et du noyau urbain.

10.3.3 Réseaux de télécommunication

10.3.3.1 Existants

Tour Hydro-Québec (lot 4 594 663);

Tour Télénét (lot 4 594 834)

Tour Vidéotron Itée (lot 4 595 337)

10.3.3.2 Projetés

Aucun.

10.3.4 Réseaux de câblodistribution

10.3.4.1 Existants

Réseau de distribution en câblodistribution appartenant au câblodistributeur Vidéotron.

10.3.4.2 Projetés

Réseau de distribution dans les nouveaux quartiers résidentiels selon la séquence de développement de la Municipalité.

10.4 Critères d'aménagement particuliers

Tout projet d'un équipement ou d'une infrastructure de transport et de transformation d'énergie électrique ou éolienne, ou d'un équipement de télécommunication, en limite d'une perspective visuelle, devra être accompagné d'une étude d'intégration paysagère. Cette étude devra être acceptée par la Municipalité préalablement à toute construction ou tout usage de l'un de ces projets.

10.5 Moyens de mise en œuvre

- Tenir une rencontre exploratoire avec Gaz Métropolitain pour la desserte de la municipalité en gaz naturel;
- Voir avec les fournisseurs de services publics du câble et de l'internet la desserte des futurs développements résidentiels de la municipalité.

11 LES AIRES D'AMÉNAGEMENT DE PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Un plan d'urbanisme peut comprendre :

La délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble

(L.A.U. art. 84 par. 7)

Par définition, un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) est une composante du plan d'urbanisme qui permet à la municipalité d'assurer un développement cohérent et durable de ces parties du territoire, et ce, avant toute modification des règlements d'urbanisme. Le PAE offre à la municipalité un contrôle à la fois souple et plus complet de l'aménagement de ces parties du territoire. Effectivement, dans des zones délimitées à l'avance, le recours au PAE permet à la municipalité de définir de façon générale la nature et les caractéristiques souhaitées pour son développement. La planification détaillée et la modification des règlements d'urbanisme ne viendront qu'au moment où les propriétaires du territoire concerné souhaiteront mettre en valeur leurs propriétés. Ces derniers devraient alors préparer et faire approuver un PAE pour le territoire concerné.

11.1 Problématique

Le plan d'action accompagnant le SADR compte deux stratégies concernant le développement de la villégiature. Ces stratégies, l'une sur l'offre de la villégiature locative et en copropriété et l'autre sur la villégiature privée, viennent de certains constats effectués par les élues et élus de la MRC du Domaine-du-Roy.

Ces stratégies découlent de la rareté en bordure du lac Saint-Jean et de ses tributaires d'espaces propices pour le développement de la villégiature. Pour les élus, la villégiature en bordure du lac Saint-Jean et de ses tributaires peut soutenir un développement économique important et une source de revenus additionnelle pour les municipalités avec l'augmentation de leur richesse foncière.

Pour réaliser ces stratégies, la MRC du Domaine-du-Roy a retenu des espaces le long de la rivière Ashuapmushuan dont l'un se trouve dans les limites de la municipalité de La Doré. Avant tout développement, le SADR demande que tout promoteur dépose auprès du conseil municipal un PAE pour acceptation. Afin d'encadrer le développement du secteur retenu par la SADR, la municipalité doit identifier à son plan d'urbanisme l'aire concernée et se doter d'un règlement sur les PAE.

À ce territoire, la Municipalité désire inclure également les terrains limitrophes à ce dernier et situés en bordure de la rivière Ashuapmushuan. Ceux-ci sont connus sous une dominance récréative au présent plan d'urbanisme. Pour la Municipalité, ces terrains sont complémentaires au développement de la villégiature en bordure de la rivière Ashuapmushuan et doivent faire partie de l'aire PAE.

11.2 Objectifs

Pour l'aire de PAE, la Municipalité de La Doré poursuit les objectifs suivants :

- Maximiser les retombées économiques;
- Accroître la valeur foncière du parc immobilier présent dans les secteurs de villégiature privée, en copropriété ou locative;
- Maintenir les services de proximité présents dans la municipalité;
- Garantir le respect de la réglementation municipale applicable aux cours d'eau et aux lacs (rives, littoral, installations sanitaires).

11.3 Délimitation aires Programmes particuliers d'urbanisme

11.3.1 Rivière Ashuapmushuan (secteur chute à l'Ours)

L'aire du PAE est connue à la carte 20 du présent plan d'urbanisme. Elle se trouve en bordure de la rivière Ashuapmushuan dans le secteur des chutes à l'Ours (Petite et Grande chute à l'Ours).

11.4 Critères d'aménagement particuliers

Constructions, usages et ouvrages prévus dans les grandes affectations du sol reconnues au sein du présent plan d'urbanisme.

11.5 Moyens de mise en œuvre

- Monter le règlement sur les PAE;
- Accompagner les promoteurs désirant développer leurs projets de villégiature privée, locative ou en copropriété.

ANNEXE I : ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

Équipements et infrastructures La Doré		
Description	Usage	A (actuel) P (projeté)
Mairie	Municipal	A et P
Caserne de pompiers	Municipal	A et P
Centre communautaire	Municipal	A
Église Notre-Dame-de-l'Annonciation	Culte	A
Habitations loyers modiques	Logement social	A
Résidence Dorée	Logements pour personnes âgées	A
Résidences pour personnes âgées	Logements pour personnes âgées	P
Société des établissements de plein air	Touristique	A
Site historique Moulin des Pionniers	Touristique	A
Boucles véloroute des Bleuets	Touristique	P
Terrain des camionneurs de La Doré	Touristique	A
Sanctuaire des Amis de Sainte-Anne	Touristique	A
Camping municipal	Touristique	P
Centres des Loisirs	Récréatif	A
Sentiers de ski de fond et de raquettes	Récréatif	A et P
Sentier pédestre	Récréatif	A et P
Terrain de jeux	Récréatif	A
Piste Hélène Rochefort	Récréatif	A
Sentier vélo-montagne	Récréatif	A et P
Sentier équestre	Récréatif	A et P
Complexe sportif	Récréatif	A
Sentiers motoneige et quad	Récréatif	A et P
Terrain de balle lente	Récréatif	A
Parcs et espaces verts	Récréatif	A
Centre d'entraînement	Récréatif	A
Terrain de jeu	Récréatif	A
Maria-Goretti	Éducatif	A
Maison des Jeunes La Doré	Éducatif	A
Bibliothèque Gilbert-Langevin	Culturel	A
Salle de spectacles dans l'église	Culturel	P
Musée	Culturel	P

